

Adaptation et évolution du système tributaire chinois au Viêt Nam sous les Nguyễn : le cas des pays jarai (XVIII^e-XIX^e siècles)

QIAN Shenghua

Abstract

This article first reveals the formation of knowledge in Nguyễn's Vietnam regarding the two Jarai polities, and then shows that the imperial court's consistent efforts since 1802 to construct a historical discourse, defining its trade relations with the Jarai as "tributary" and describes as such. This article explains how, following Vietnam's diplomatic and military failures in the peninsula since 1829, the Nguyễn emperors adopted an economic strategy to make the Jarai accept their suzerainty, disregarding the Confucian doctrine of the spontaneous submission of barbarians to the empire. However, interpreting in their own way the essence of the relation established, the Nguyễn perform an imaginary diplomatic victory. This article argues that "foreign policies" to the Jarai are none other than domestic politics, they remain within the Vietnamese administrative system and have little to do with the reality of established relations.

Keywords: Jarai people of Vietnam; tributary relationship; Nguyễn dynasty; Thủy Xá; Hòa Xá.

Résumé

Cet article révèle tout d'abord le processus de formation de certaines connaissances du Viêt Nam des Nguyễn sur les deux pays jarai, puis montre que depuis 1802, la cour impériale s'est notamment appliquée à construire un discours historique de ses relations commerciales avec les Jarai, qualifiées de « tributaires » et décrites comme telles. Cet article explique comment, suite aux échecs diplomatiques et militaires du Viêt Nam depuis 1829 dans la péninsule, les empereurs Nguyễn ont adopté une stratégie économique pour faire accepter aux Jarai leur suzeraineté, en négligeant la doctrine confucéenne de soumission spontanée des barbares à l'empire. Cependant, interprétant à leur guise la nature des liens établis, les écrits des Nguyễn mettent en scène un simulacre de victoire diplomatique. Cet article argue que les « politiques étrangères » vis-à-vis des Jarai ne sont autres qu'une politique intérieure, cantonnée au système administratif vietnamien et ayant peu de rapport avec la réalité des relations établies.

Mots-clés : Jarai du Viêt Nam ; relation tributaire ; dynastie Nguyễn ; Thủy Xá ; Hòa Xá.

Adaptation et évolution du système tributaire chinois au Viêt Nam sous les Nguyễn : le cas des pays jarai (XVIII^e-XIX^e siècles)

QIAN Shenghua*

Les études concernant le système tributaire de l'empire chinois se sont considérablement développées depuis la sortie du célèbre *The Chinese World Order*, réalisé sous la direction de J. K. Fairbank dans les années 1960¹. L'État du Viêt Nam² partageant avec la Chine impériale une idéologie, un ensemble de rites et une langue administrative similaires, les empereurs des Nguyễn ont tenté d'établir une hiérarchie régionale dans la péninsule indochinoise, notamment durant la première moitié du XIX^e siècle. Cependant, cette hiérarchie n'a pas encore attiré chez les historiens l'attention qu'elle mérite et reste bien moins étudiée que son homologue chinois. Bien que certaines idées générales aient été avancées à ce sujet³, aucune analyse ne repose sur l'étude approfondie de cas précis.

Cet article se concentrera sur les relations diplomatiques entre les Nguyễn et deux pays jarai du plateau Pleiku de la péninsule indochinoise : le pays de l'Eau et le pays du Feu. S'ils ont attiré notre attention, c'est que les sources

* Qian Shenghua, maître de conférences à l'Institut des Hautes études en Sciences humaines Simian à l'Université normale de l'est de la Chine (qsh1989@vip.sina.com). Je tiens à remercier Mme Hélène Blais, M. Emmanuel Poisson, M. Pierre-Yves Manguin, M. Mao Haijian ainsi que les deux évaluateurs anonymes pour leurs remarques constructives. Cette étude a été financée par le «Fundamental Research Funds for the Central Universities» de la Chine (2022ECNU-HLYT009, 2022ECNU-YYJ065).

1. John King Fairbank (éd.), *The Chinese World Order: Traditional China's Foreign Relations*, Cambridge, Harvard University Press, 1968. En ce qui concerne l'état de la recherche sur le système tributaire de l'empire chinois, voir : Quan Hexiu 權赫秀, «Zhongguo gudai chaogong guanxi yanjiu pingshu» 中國古代朝貢關係研究評述 [État de la recherche sur les relations tributaires de la Chine ancienne], *Zhongguo bianjiang shidi yanjiu* 中國邊疆史地研究 3, 2005, p. 124-133 ; Lü Zhengang 呂振綱, «Chaoyue lishixue chuantong : ronghe guoji guanxi ji qita lingyu de chaogong tixi yanjiu» 超越歷史學傳統：融合國際關係及其他領域的朝貢體系研究 [Au-delà de la tradition de l'historiographie : études du système tributaire intégrant les études des relations internationales et d'autres domaines], *Zhongguoshi yanjiu dongtai* 中國史研究動態 3, 2019, p. 37-45.

2. Dans cet article, par souci de clarté, nous employons le terme « Viêt Nam » pour désigner l'État vietnamien des Nguyễn. En effet, pendant la période qui nous intéresse, les appellations « Viêt Nam », « Đại Nam », « Đại Việt », « Đại Việt Nam quốc » et « An Nam » coexistaient de manière anarchique, et ce même dans les documents officiels des Nguyễn.

3. Par exemple, le «système sub-tributaire» 亞宗藩體系 et «l'ordre impérial du Grand État du Sud» 大南帝國秩序, voir : Dai Kelai 戴可來, «Luelun gudai Zhongguo he Yuenan zhijian de zongfan guanxi» 略論古代中國和越南之間的宗藩關係 [Étude sur les relations tributaires entre la Chine et le Viêt Nam à la période ancienne], *Zhongguo bianjiang shidi yanjiu* 中國邊疆史地研究 2, 2004, p. 117-122 ; Sun Jiandang 孫建黨, «Yuenan Ruanchao Mingming shiqi de duiwai guanxi» 越南阮朝明命時期的對外關係 [Relations extérieures du Viêt Nam sous le règne de Minh Mệnh de la dynastie Nguyễn], mémoire de maîtrise, université de Zhenzhou, 2001 ; Yu Insōn 劉仁善, «Bet'unam wanjo ūi sōngrib kwa 'Daenam' cheguk jilsō» 베트남 阮朝의 성립과 '大南' 帝國秩序 [L'établissement de la dynastie Nguyễn et l'ordre impérial du Grand État du Sud], *Asia Munhwa* 아시아 문화 10, 1994, p. 81-95.

nous apprennent que les Nguyễn les perçoivent comme des pays vassaux et qu'ils justifient cette position dans les deux recueils des lois et institutions, le *Đại Nam Hội Điển Toát Yếu* (1834) et le *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ* (1852)⁴. Les Nguyễn ont divisé les systèmes politiques qui les entourent, considérés comme étant inférieurs au leur, en deux catégories : les pays vassaux (*thuộc quốc* 屬國) et les barbares dépendants (*thuộc man* 屬蠻)⁵. La première comprend, entre autres, les royaumes du Cambodge, de Vientiane, de Luang Prabang et les pays de l'Eau et du Feu ; la seconde comprend les ethnies minoritaires de la montagne. Or, l'influence et la population des pays de l'Eau et du Feu semblent beaucoup moins importantes que celles de Luang Prabang et du Cambodge. Dès lors, pourquoi les avoir classés dans la première catégorie et non dans celle des barbares dépendants ?

Le confucianisme, dont le Việt Nam des Nguyễn a fait son idéologie politique principale, souligne souvent la corrélation entre le respect à l'égard de la hiérarchie et l'entretien d'un ordre social et politique. Classer les systèmes politiques suivant un ordre hiérarchique n'est donc jamais fortuit. Les Nguyễn ont-ils élevé le statut des pays de l'Eau et du Feu en vertu d'un problème interne à l'empire ou d'une autre considération diplomatique ?

Ces peuples jaraï n'ont laissé à la postérité aucun document historique écrit, ce qui limite considérablement la connaissance que nous avons de leur histoire et de leur civilisation. Notre étude est donc fondée, faute de mieux, sur les sources écrites laissées par leurs voisins vietnamiens. Les traditions orales qui ont été rassemblées à la période moderne, ainsi que les témoignages des explorateurs, missionnaires et chercheurs occidentaux qui ont parcouru cette région et se sont intéressés aux peuples jaraï à partir du XIX^e siècle, ont fait l'objet d'études interdisciplinaires (anthropologie, ethnologie et histoire) remarquables⁶. En outre, certains chercheurs ont adopté une approche plus exclusivement historique et diplomatique, notamment en ce qui concerne l'histoire des Jaraï pendant la période coloniale et post-coloniale, pour lesquelles les sources sont relativement abondantes⁷. Jacques Dournes fait exception. Il

4. Nguyễn Khoa Minh 阮科明, *Đại Nam Hội Điển Toát Yếu* 大南會典撮要 [Abrégé du Recueil des lois et institutions du Grand (État) du Sud], École française d'Extrême-Orient [ci-après EFEO] microfilm A.1446, 1834, p. 38 ; Quốc sử quán 國史館 (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ* 欽定大南會典事例 [Recueil des lois et institutions du Grand (État) du Sud, illustré par les précédents et approuvé par ordre impérial], EFEO microfilm A.54, 1852, vol. 134.

5. Le terme *thuộc quốc*, relativement courant dans les sources de l'Asie orientale, est rendu par sa traduction habituelle : « pays vassal » ; en revanche, pour le terme *thuộc man*, peu utilisé, nous traduisons par « barbares dépendants ».

6. Par exemple : Jacques Dournes, *Pôtao : une théorie du pouvoir chez les Indochinois jaraï*, Paris, Flammarion, 1977 ; Oscar Salemink, *The Ethnography of Vietnam's Central Highlanders: A Historical Contextualization, 1850-1990*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2003 ; Oscar Salemink, « The king of fire and Vietnamese ethnic policy in the Central Highlands », in Ken Kampe & Don McCaskill (éd.), *Development of Domestication? Indigenous Peoples of Southeast Asia*, Bangkok, Silkwork Books, 1997, p. 488-535 ; Gerald Cannon Hickey, *Sons of the mountains: ethnohistory of the Vietnamese central highlands to 1954*, New Haven, Yale University Press, 1982.

7. Voir : Nguyễn Thế Anh, « Le Nam Tiên dans les textes vietnamiens », in Pierre-Bernard Lafont (éd.), *Les frontières du Vietnam, histoire des frontières de la péninsule indochinoise*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 121-127 ; Nguyễn Thị Kim Vân, « Quá trình khai phá đất đai và tụ cư của người Việt ở Gia Lai-Kon Tum từ thế kỷ XVII đến nửa đầu thế kỷ XX » [Le processus de défrichement et d'installation

s'est servi de sources écrites en langues occidentales, dans les dialectes des minorités locales et en chinois classique. Dans son célèbre ouvrage, il a recensé les passages concernant les pays jaraï dans les annales des Nguyễn et dans certains manuscrits de lettrés (certains d'entre eux sont des versions traduites en vietnamien ou en français). Toutefois, la découverte et l'exploitation de sources produites sous la dynastie des Nguyễn, auxquelles Dournes n'a pas eu accès, nous permettent de reprendre la question jaraï avec l'espoir de la compléter.

Contrairement aux précédents travaux, plutôt que de chercher à saisir la «réalité» des relations que les Nguyễn entretenaient avec ces pays, nous tâcherons de mettre en lumière la façon dont les Nguyễn percevaient leurs relations avec les pays de l'Eau et du Feu dans le cadre du système tributaire. Si nous faisons le choix de n'utiliser que des documents vietnamiens, ceci reste entièrement cohérent avec une problématique plus générale : comprendre la conception des Nguyễn de la politique étrangère en Asie du Sud-Est. Ainsi, malgré les limites que ce choix comporte et dont nous avons pleinement conscience, une étude unilatérale des sources historiques, exclusivement vietnamiennes, ne nuit point à cet objectif.

1. Connaissance et reconstruction historique

Il est difficile de nier que les relations tributaires proclamées par le Viêt Nam des Nguyễn avec ses pays voisins de la péninsule Indochinoise sont institutionnellement basées sur l'expérience des échanges du Viêt Nam avec la Chine des Qing. En revanche, cette expérience chinoise a une caractéristique qu'il est facile d'ignorer : au sein des pays vassaux des Qing, d'autres, comme la Corée et le royaume de Ryūkyū, utilisent la langue classique pour communiquer avec la Chine. Le Viêt Nam et ces États sont les pays situés dans l'orbite de la civilisation des sinogrammes qui constitue la partie centrale du système tributaire de la Chine. Néanmoins ce type de situation n'existe pas entre les Nguyễn et les pays qu'ils considèrent comme vassaux : aucun de ces voisins ne parle le vietnamien et ils connaissent moins encore le chinois classique en usage dans les documents officiels de l'État vietnamien. Aussi, tout en cherchant à adapter le modèle des relations tributaires chinois au Viêt Nam, les Nguyễn sont confrontés à un premier défi : l'accumulation de connaissances sur leurs voisins ne peut se faire qu'à l'aide de paroles et de documents traduits. La diversité et l'exactitude des renseignements sont donc limitées par cette barrière linguistique. Jacques Dournes a fortement critiqué les méprises et les confusions faites par les Vietnamiens et les Occidentaux avant le xx^e siècle sur les coutumes jaraï ; il souligne, par exemple, leur

des vietnamiens à Gia Lai-Kon Tum du xvii^e siècle à la première moitié du xx^e siècle], *Nghiên cứu lịch sử* 5, 2000, p. 43-49 ; Phan Văn Bê, *Tây Nguyễn sử lược (từ thời nguyên thủy đến năm 1945)* [Abrégé de l'histoire du Tây Nguyễn (de l'origine à l'année 1945)], Hanoi, Nhà xuất bản giáo dục, 2005. Si certaines études concernant l'ensemble des relations diplomatiques des Nguyễn abordent parfois la question jaraï, elle se concentrent souvent sur le cas du Cambodge et du Laos et sous-estiment le rôle des Jaraï dans la politique extérieure des Nguyễn. Voir aussi : Alexander Woodside, *Vietnam and the Chinese Model: A Comparative Study of Vietnamese and Chinese Civil Government in the First Half of the Nineteenth Century*, Cambridge, Harvard University press, 1988, p. 246-261.

interprétation fautive du rôle du « personnage fonctionnel » (*pōtao*), considéré à tort comme un « roi » ou un chef d'État⁸. À la différence de cette approche, notre objectif consiste davantage à expliquer comment les Nguyễn ont forgé la connaissance qu'ils ont des deux pays jarai, et dans quelle mesure la question linguistique a limité l'étendue et la qualité de ces connaissances.

1.1. Du « roi du Feu » au « roi du Hỏa Xá »

Dans les documents historiques des Nguyễn, les noms des pays de l'Eau et du Feu sont écrits *Thủy Xá* 水舍 et *Hỏa Xá* 火舍, *Thủy* et *Hỏa* signifiant respectivement « l'eau » et « le feu ». Ces termes ne sont pas sujets à controverse : de semblables appellations ont été trouvées en jarai ainsi qu'en diverses langues parlées dans les pays voisins⁹.

Le terme *Xá* 舍, en revanche, interroge, comme nous le verrons plus loin. Aussi, il semble judicieux de s'intéresser aux raisons qui ont conduit les Nguyễn à choisir un tel terme pour désigner les pays jarai.

Pour tenter de retracer l'histoire de ces noms, nous abordons d'abord un ouvrage de géographie sur le centre du Viêt Nam daté de 1776, écrit par le grand lettré Lê Quý Đôn 黎貴惇 (1726-1784) pendant son court mandat au Thuận Hóa (région de Huê). Cet ouvrage se fonde principalement sur les documents qu'a pu collecter l'auteur depuis Huê et non sur son expérience du terrain. Cette étude à distance s'explique par l'éloignement : les deux pays jarai se cachent de l'autre côté de la cordillère annamitique et sont difficilement accessibles. Ces limites qu'il était important de signaler n'empêchent pas cependant d'observer la manière dont l'auteur choisit de nommer les pays de l'Eau et du Feu. Pour en parler, Lê Quý Đôn utilise le terme « pays du Nam Bàn » (Nam Bàn Quốc 南蟠國) ; il s'agit de l'ancien nom de l'un des petits États cham reconnus par l'empereur Lê Thánh Tông 黎聖宗 après sa conquête du Champa en 1471¹⁰. Il appelle également les chefs du pays du Nam Bàn « le roi de l'Eau » (*Thủy vương* 水王) et « le roi du Feu » (*Hỏa vương* 火王)¹¹. À cette époque, Lê Quý Đôn n'a donc pas fait usage du terme *xá*.

La géographie éditée en 1810 par Đạm Nghĩa Am 譚義庵 nous donne une autre source tout aussi précieuse pour cette étude. L'auteur de cet ouvrage

8. Jacques Dournes, *Pōtao : une théorie du pouvoir*, p. 11-136.

9. Henri Maître, explorateur et écrivain français, a fait une excursion dans la région jarai au début du xx^e siècle. Dans son ouvrage, il a énuméré les différentes traductions des termes *Thủy Xá* et *Hỏa Xá* dans plusieurs langues. Voir : Henri Maître, *Les Jungles Moï*, Paris, Émile Larose, 1912, p. 433.

10. Đào Duy Anh, *Đất nước Việt Nam qua các đời, nghiên cứu địa lý học lịch sử Việt Nam* [Le Viêt Nam à travers les époques : études géographiques et historiques du Viêt Nam], Hanoi, Nhà xuất bản Khoa học, 1964, p. 181. « Nam Bàn » est la partie des Plateaux relevant de l'ancien Champa ; il semble correspondre au Champa méridional, c'est-à-dire à la province de Kauthara, tout ce qui restait de l'empire après la chute du Phú Yên, qui le limitait au nord. Le haut Nam Bàn correspond alors exactement aux pays jarai. Voir : Nghiêm Thâm, « Tìm hiểu đồng bào Thượng, hai phiên vương của triều đình Việt-Nam hồi trước : Thủy-Xá và Hỏa xá » [Recherches sur les Montagnards, deux royaumes relevant de l'empire du Viêt Nam de jadis : Thủy Xá et Hỏa Xá], *Quê Hương* 28, 1961, p. 129-141 ; Jacques Dournes, *Pōtao : une théorie du pouvoir*, p. 112.

11. Lê Quý Đôn 黎貴惇, *Phủ Biên Tạp Lục* 撫邊雜錄 [Miscellanées sur le gouvernement des marches], Institut du Hán Nôm A.184, 1776, p. 220.

étant très mal connu, nous ne savons pas comment il a pu réaliser, à une époque où les communications étaient fort peu développées, une géographie illustrée et détaillée couvrant l'ensemble du Viêt Nam. Heureusement, la date de parution est claire, ce qui nous aide à établir la chronologie de l'évolution des termes. Sur l'une des cartes du sud du Viêt Nam, à l'endroit où l'auteur pensait que se trouvaient les pays jarai, est écrit : « Roi du Feu, communément appelé 'monarque du Feu' (*vua lửa*) » (火王俗號番焔), et non pas le nom de ces pays¹². Cette formule est intéressante dans la mesure où elle suggère que les lettrés de l'époque reconnaissaient l'importance du maître (*pōtao*) du Feu dans la région, tout en considérant que le pays jarai ne possédait pas les propriétés requises pour être considéré comme un véritable « État ».

En 1819, un grand lettré de la dynastie Nguyễn, Phan Huy Chú 潘輝注 (1782-1840), a édité une encyclopédie intitulée *Lịch Triều Hiến Chương Loại Chí*. Dans le chapitre consacré à la géographie, l'auteur a recopié les paragraphes écrits par Lê Quý Đôn sur ces deux pays jarai¹³. Comme Phan Huy Chú est né dans une famille de lettrés étroitement liée à de grands mandarins et historiens, il est à penser que ces notions des « rois de l'Eau et du Feu » constituent un savoir commun au sein de la classe lettrée. Plus important encore, cette encyclopédie, une fois achevée, a été présentée à l'empereur Minh Mệnh 明命 (r. 1820-1841) qui, après lecture, a félicité Phan Huy Chú et a conservé précieusement cet ouvrage dans le cabinet interdit impérial¹⁴. Minh Mệnh semble donc avoir apprécié cette encyclopédie dont l'influence sur la connaissance géographique des Nguyễn ne doit pas être sous-estimée.

Néanmoins, quand les émissaires du pays du Feu sont arrivés à la province du Phú Yên en 1829, Minh Mệnh a demandé au préfet d'interroger les ambassadeurs jarai pour recueillir sur ce pays des informations élémentaires. L'interprète vietnamien a traduit ainsi la réponse de l'ambassadeur jarai : « Notre pays est *Hỏa Xá*, le chef du pays s'appelle *Hỏa vương* » 其國乃“火舍”，國長稱為“火王”¹⁵. Dans les documents vietnamiens, le terme *xá* fait ici sa première apparition. Nous constatons que la connaissance que détiennent les Nguyễn des pays jarai ne repose plus sur des copiages mutuels entre lettrés vietnamiens, mais directement sur des échanges avec les émissaires jarai. Pourtant, dans le *Đại Nam Thực Lục*, aucune explication n'est donnée quant au choix du terme *xá*. On pourrait supposer que le mot *xá* provient d'une transcription phonétique d'un mot dans une autre langue que le vietnamien, comme le lao, le khmer ou le cham, mais ce serait étonnant de le voir accolé ainsi aux termes purement vietnamiens *thủy* et *hỏa*. Un mot de la langue jarai est peu probable, puisque Dournes, fin connaisseur de cette langue, n'en propose pas une telle explication et se contente, lorsqu'il cite

12. Đàm Nghĩa Am 譚義庵, *Thiên Tài Nhân Đàm* 千載閒談 [Conversations sur mille ans d'histoire], EFEO microfilm A.584, 1810, p. 76.

13. Phan Huy Chú 潘輝注, *Lịch Triều Hiến Chương Loại Chí* 歷朝憲章類誌 [Encyclopédie des règlements des dynasties successives], EFEO microfilm A.50, 1819, p. 234.

14. Quốc sử quán (éd.), *Đại Nam Thực Lục* 大南寔錄 [Chroniques véridiques du Grand (État) du Sud] (ci-après *DNTL*), Tokyo, Institut des langues et civilisations de l'université Keiō, 1961-1981, partie « Chính biên liệt chuyển nhị tập », vol. 18, p. 21.

15. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 58, p. 10-12.

un article en vietnamien, de traduire *xá* par « maison »¹⁶. Woodside, de son côté, propose sans plus d'explication de traduire *xá* par « haven », que l'on doit comprendre dans le sens métaphorique de « havre » ou « refuge »¹⁷. Les dictionnaires vietnamiens usuels glosent le mot *xá* avec son seul sens littéral d'édifice (habitation, maison, demeure, hôtel, hutte, cabanon, etc.). Mais il faut noter que bon nombre de villages au Viêt Nam incluent le mot *Xá*, qui semble dans ces contextes désigner un lieu où s'organise un groupe social, une « demeure », plutôt qu'un édifice : par exemple, le toponyme Nguyễn Xá (suivi de *thôn*, « village ») désigne un village où une famille Nguyễn a été prépondérante (littéralement « village de la demeure de la famille Nguyễn »)¹⁸. Ces sens plus étendus ou plus métaphoriques nous rapprocheraient peut-être d'une explication de cet usage. Pour l'heure, aucune preuve significative ne permet cependant de trancher cette question de façon satisfaisante.

Cet usage de *Xá* ne s'est pas pour autant répandu immédiatement dans les documents vietnamiens des années suivantes. En effet, en 1833, Phan Huy Chú a publié une monographie sur la géographie générale du Viêt Nam, dans laquelle il a intégralement recopié les paragraphes sur les pays de l'Eau et du Feu de son encyclopédie précédente : il n'emploie donc pas le terme *Hỏa Xá*¹⁹. Cet exemple laisse penser que l'emploi de ce nom se serait d'abord limité à la correspondance de l'empereur et du Phú Yên.

En 1834, lors de la première visite des ambassadeurs jaraï à Huê, un édit de Minh Mệnh a finalement généralisé son emploi à l'ensemble de la cour des Nguyễn ; il stipule que : « Désormais, dans nos édits, il faudra directement écrire 'roi du pays Hỏa Xá' (*Hỏa Xá Quốc vương* 火舍國王) [pour désigner ce monarque] »²⁰. Aussi, *Hỏa Xá* est devenu, en 1834, le nom officiel du « pays du Feu » dans les documents des Nguyễn.

Sous les règnes de Minh Mệnh et de Thiệu Trị 紹治 (r. 1841-1847), devant la présence accrue des Jaraï au palais de Huê, les termes *Thủy Xá* et *Hỏa Xá* ont commencé d'être davantage employés par les lettrés pour désigner ces deux pays. Un spicilège encyclopédique (1851) du grand lettré-mandarin Trương Quốc Dụng 張國用 (1797-1864) le montre. Dans les paragraphes concernant les pays jaraï, l'auteur cite la monographie géographique de Phan Huy Chú, héritant ainsi de l'ancien nom qui les désignait, « Nam Bàn ». Les termes *Thủy vương* (roi de l'Eau) et *Hỏa vương* (roi du Feu) n'y sont plus mentionnés, mais les noms des pays en usage à l'époque de l'auteur, *Thủy Xá quốc* (pays du Thủy Xá) et *Hỏa Xá Quốc* (pays du Hỏa Xá), y sont bien évoqués²¹. Le mandarin Trương Quốc Dụng fournit un autre exemple de

16. Jacques Dournes, *Pôtao : une théorie du pouvoir*, p. 341.

17. Alexander Woodside, *Vietnam and the Chinese Model*, p. 237.

18. Nous remercions les relecteurs anonymes de cet article pour leurs diverses suggestions pour la compréhension du terme *xá*.

19. Phan Huy Chú, *Hoàng Việt Địa Dư Chí* 皇越地輿誌 [Monographie géographique du Viêt impérial], Bibliothèque nationale du Viêt Nam R.2212, 1834, vol. 1, p. 12.

20. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 134, p. 3.

21. Trương Quốc Dụng 張國用, *Thoái Thực Ký Văn* 退食記聞 [Notes prises à mes heures perdues], EFEO microfilm A.104, 1815, p. 56-57.

Bien que ces deux pays jaraï soient souvent mentionnés ensemble, leurs relations diplomatiques avec les Nguyễn diffèrent suivant les périodes. Avant le règne de Thiệu Trị, seul le pays situé à l'est était en relation avec le Viêt Nam des Nguyễn. Or, longtemps, ce dernier a cru qu'il s'agissait du pays de l'Eau. Cette méprise a peut-être été causée, entre autres, par les récits contenus dans l'ouvrage de Lê Quý Đôn et de Phan Huy Chú, car cette information erronée y figure bel et bien. En 1829, les Nguyễn s'informent directement auprès de l'ambassade jaraï arrivée au Phú Yên et cette erreur est corrigée. Minh Mệnh s'est alors rendu compte que le pays du Feu était le pays limitrophe de la province du Phú Yên²⁴. Pourtant, à la suite d'une mission de terrain effectuée par la province du Phú Yên, en 1840, une erreur de traduction fait replonger la cour dans la confusion sur les positions géographiques des deux pays. Nous remarquons que l'interprète engagé par le Phú Yên transmet à la cour une information erronée. En 1841, Thiệu Trị a promulgué un édit visant à «corriger» les noms de ces deux pays : le pays de l'Eau se situe à l'est du pays du Feu²⁵. À partir de ce moment, la cour vietnamienne n'a plus modifié ces informations et cette erreur perdure vraisemblablement jusqu'à la fin de la dynastie Nguyễn (cf. carte 1). Pour résumer, les Nguyễn n'ont eu connaissance de la position géographique véritable de ces deux pays qu'en 1829, pour se tromper de nouveau en 1841.

Il faut cependant préciser que la relative anarchie qui règne parmi les documents des Nguyễn a parfois été facteur de méprises semblables. Le *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ* (1852) constitue un exemple représentatif de ce désordre : les Nguyễn ont fait réviser la partie rédigée avant 1841, de sorte que certaines citations contredisent celle du *Đại Nam Thực Lục*. Ainsi, le *Sự Lệ* indique qu'en 1831, le pays de l'Eau a envoyé les émissaires pour s'acquitter du tribut, tandis que dans le *Đại Nam Thực Lục*, il s'agit du pays du Feu²⁶.

Jacques Dournes estime que ce fait n'avait pas «d'importance» pour les Vietnamiens²⁷. Nous ne sommes pas du même avis. Dans les édits qui concernent cette mission, promulgués par Minh Mệnh et Thiệu Trị, les monarques vietnamiens manifestent leur volonté de mieux connaître ces deux pays. Selon nous, cette erreur n'a donc pas été causée par la négligence et le manque d'intérêt mais bien par l'insuffisance des moyens à leur disposition, notamment l'absence d'interprètes compétents. Ce problème existe non seulement aux ministères de la capitale, mais aussi au sein de l'administration locale frontalière du Phú Yên²⁸. Cette dernière a souvent

24. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie «Chính biên đệ nhị kỷ», vol. 58, p. 10-12.

25. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 134, p. 5.

26. *Ibid.*, vol. 134, p. 16 ; Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie «Chính biên đệ nhị kỷ», vol. 74, p. 34.

27. Jacques Dournes, *Pôtao : une théorie du pouvoir*, p. 112.

28. Sous les règnes de Gia Long et Minh Mệnh, certains bureaux d'interprètes sont établis à Huê pour traduire les lettres diplomatiques des pays étrangers et former des interprètes. Or, il est intéressant de constater que la langue jaraï ne fait pas partie des langues proposées. Voir : Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 10, p. 33 ; vol. 144, p. 31 ; Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie «Chính biên đệ nhị kỷ», vol. 136, p. 23.

besoin de recruter provisoirement dans la localité des guides et des interprètes non professionnels, dont les compétences ne sont pas toujours garanties. En fait, la cour de Huê est fortement préoccupée par l'incompétence des fonctionnaires dans les administrations des confins de l'empire²⁹. Ceci explique que les renseignements transmis aux Nguyễn à propos des Jaraï soient parfois erronés.

1.3. «Reconstruire» l'histoire des premiers contacts

1.3.1. Une lacune dans le *Đại Nam Thực Lục*

Après l'établissement de la dynastie Nguyễn en 1802, Gia Long et Minh Mệnh ont progressivement repris contact avec les deux pays jaraï. La cour des Nguyễn avait commencé de rédiger l'historique des échanges entre les deux parties pendant la période de la seigneurie des Nguyễn (*chúa Nguyễn*, 1558-1777) tout en compilant le *Đại Nam Thực Lục*. D'une part, cet ouvrage contient des réflexions sur le passé, visant à guider la stratégie diplomatique actuelle envers le Thủy Xá et le Hỏa Xá; d'autre part, la supériorité des Nguyễn sur ces deux pays y est soulignée, afin de légitimer leur statut de suzerain dans les relations tributaires qu'ils entretiennent avec ces pays. Cependant, à la suite de la révolte des Tây Sơn en 1771, les Nguyễn perdent non seulement le contrôle du centre et du sud du Viêt Nam, mais ils perdent aussi une grande part de leurs archives impériales³⁰. C'est donc sans archives historiques que les Nguyễn ont, à partir de Gia Long, reconstitué l'histoire de leur relation avec le Thủy Xá et le Hỏa Xá. L'analyse de cette construction historique est donc tout à fait pertinente pour comprendre, non pas la véracité des faits, mais le souvenir que souhaitaient transmettre les Nguyễn à la postérité.

Chronologiquement parlant, les pays jaraï sont mentionnés pour la première fois en 1711, dans la partie «livre antérieur» (*Tiền biên* 前編) du *Đại Nam Thực Lục*, parue en 1844 :

Les rois des deux tribus barbares Nam Bàn et Trà Lai (limitrophes du Phú Yên et du Bình Định, il semble s'agir du «pays du Feu», mais il est difficile de le vérifier), les rois Đôn et Nga, envoient des ambassades pour [nous] offrir des produits de leur pays et [nous] avertir que leur peuple se refuse à payer l'impôt; ils demandent une expédition punitive. Le seigneur [des Nguyễn] charge un fonctionnaire appelé Kiêm Đức (nom de famille manquant), qui est allé chez ces tribus sauvages et connaît leurs coutumes, de porter une lettre à ces deux chefs, de leur octroyer des robes de soie, des cuivres et des porcelaines. Il a aussi préconisé la justice de «[la différenciation] du supérieur et de l'inférieur» à l'égard de peuples barbares, et a fixé les impôts que les barbares doivent payer à leurs chefs. Les barbares, sans exception, se sont conformés à cette volonté³¹.

29. Voir : Emmanuel Poisson, «La contribution de Hà Thúc Giao, juge provincial de Vĩnh Long, au débat sur l'administration des confins du Đại Nam», *Péninsule* 2, 2012, p. 145-159.

30. Voir : Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie «Chính biên đệ tam kỳ», vol. 43, p. 6.

31. *Ibid.*, partie «Tiền biên», vol. 8, p. 10.

南槃、茶萊二蠻（均界近富安、平定，或系“火國”，然難以確據。）敦王、俄王遣使來獻方物。且言其民不納租稅，無以供貢，請發兵威之。上以記屬兼德（缺姓）曾往二蠻招諭，習知蠻情，乃命齎書告諭蠻長，賜以紗緞、衣服、銅磁器皿。又開諭蠻民以上下之義，定其稅例，使供養蠻長。蠻人莫不聽命。

Ici, les Nguyễn se donnent pour mission de «civiliser» les barbares suivant le principe de l'ordre hiérarchique, une des doctrines confucéennes les plus importantes. De plus, l'aveu qu'il est difficile de vérifier ces informations trahit les incertitudes des Nguyễn quant à l'histoire de cette région.

De même, dans le «livre antérieur» du *Đại Nam Thực Lục*, l'auteur note qu'en 1751, le Thủy Xá et le Hỏa Xá se sont acquittés du tribut. Il évoque également l'histoire initiale des relations entre les Nguyễn et ces deux pays :

Dans les premières années de notre pays, comme ils [Thủy Xá et Hỏa Xá] jouxtent le Phú Yên, nous y envoyions, tous les cinq ans, des officiers pour leur octroyer des denrées (habits et turbans de soie, marmites en bronze, chaudrons en fer, vaisselles en porcelaine...). Dès que ces deux pays recevaient [nos] récompenses, ils préparaient aussitôt des produits locaux (bois d'aloès, cire d'abeille, cornes de cerf, fiel d'ours, défenses d'éléphant) pour nous les offrir respectueusement³².

國初，以其界于富安，五年一遣人至其國，賜以物（錦衣帽、銅鍋、鐵鑊及磁器、盃碟諸物）。二國王得賜，即備方物（琦南、黃蠟、鹿茸、熊臍、雄象）以獻。

Le terme «pays», employé dans l'expression «les premières années de notre pays», désigne la principauté des Nguyễn, établie au sud du Viêt Nam en 1558. Les premiers fonctionnaires coloniaux français et les universitaires vietnamiens se sont fondés sur ces passages pour conclure que les deux pays jarai étaient soumis aux Nguyễn dès 1560³³. Mais ces passages étant largement apocryphes, il est probable que les Nguyễn ont imaginé cette première rencontre afin de prouver que leur supériorité s'exerçait de longue date sur ces pays. Il s'agit en effet d'une stratégie relativement commune dans l'historiographie impériale du Viêt Nam. L'important est que ce récit fort peu précis des événements trahit leur méconnaissance de la date exacte de leur premier contact avec ces deux pays.

Dans le volume 32 de la partie «première compilation des biographies du livre principal» (Chính biên liệt truyện sơ tập 正編列傳初集) du *Đại Nam Thực Lục*, paru en 1889, figure une monographie intitulée «Thủy Xá et Hỏa Xá» (Thủy Xá Hỏa Xá 水舍火舍) qui présente une histoire des relations entre les Nguyễn et ces pays, depuis leur première rencontre jusqu'en 1846³⁴. Le premier paragraphe de cette monographie est remarquable, car il constitue une copie parfaite de la citation précédente : l'auteur n'a donc rien à ajouter, il n'en sait pas davantage. Dans la partie «livre antérieur», la mission tributaire de 1751 constitue le thème principal tandis que le retour sur les événements

32. *Ibid.*, partie «Tiền biên», vol. 10, p. 19.

33. A. Laborde, «La province du Phú Yên», *Bulletin des Amis du Vieux Hué* 4, 1929, p. 199-254 ; L. de Reinach, *Le Laos*, Paris, A. Charles, 1901, vol. 2, p. 30.

34. Voir : Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie «Chính biên liệt truyện sơ tập», vol. 32, p. 33.

des débuts de la dynastie est très simplifié. On aurait donc pu attendre d'une telle monographie des précisions supplémentaires sur ce passé, mais elle ne présente, à ce sujet, qu'une stricte copie de l'ouvrage précédent. Les connaissances des Nguyễn sur leurs premiers contacts avec ces pays se limitaient donc, semble-t-il, à ces quelques phrases, citées plus haut.

1.3.2. Des pistes cachées dans le discours sur les relations tributaires

Malgré les lacunes que présente le *Đại Nam Thực Lục*, les annales impériales des Nguyễn, il apparaît que le discours général consiste à souligner la suprématie des Nguyễn sur le Thủy Xá et le Hỏa Xá. Le ton de la citation issue du *Đại Nam Thực Lục* précédemment citée indique qu'une relation tributaire n'a pas été officiellement établie. Pourtant, les termes employés, tels que « récompense », « octroyer » et « tous les cinq ans », qui indiquent une régularité des dons, suggèrent un rapport hiérarchique entre le suzerain du Viêt Nam et ses pays vassaux. Mais certains indices laissent entrevoir une situation bien différente de celle que les Nguyễn tentent de construire. Ainsi, le Thủy Xá et le Hỏa Xá présentent leurs produits locaux après qu'ils ont reçu les « récompenses » des Nguyễn. L'ordre des dons surprend : il est l'inverse de celui qu'impliqueraient des relations tributaires dans lesquelles les barbares s'acquittent d'abord du tribut en gage d'allégeance, avant de recevoir les louanges et les récompenses de l'empereur.

Notre propos n'est pas de dire que les Nguyễn se sont acquittés du tribut auprès des pays de l'Eau et du Feu : cet échange semble davantage être de nature commerciale et les cadeaux échangés contre des récompenses s'apparentent au troc. Ceci peut être parfaitement compris, si nous comparons les relations entre Jaraï et Nguyễn avec celles qu'entretenaient Jaraï et Cham. Ce type de rapport amont-aval est justement une continuation des relations précédemment nouées avec les Cham, par laquelle les montagnards jaraï obtiennent les objets en bronze et en céramique de la plaine, tandis que les Vietnamiens participent au commerce maritime régional en recevant de leur part des produits forestiers. Par ce moyen, les Nguyễn accumulent des fonds considérables pour combattre les Lê-Trinh³⁵.

Concernant l'écriture de l'histoire de l'État, en ajoutant les éléments des rites, le commerce pur est souvent présenté comme relation tributaire, phénomène relativement courant dans les annales impériales vietnamiennes et chinoises. Bien sûr, les Jaraï ne revêtaient nullement ce « déguisement », puisqu'ils ne pouvaient se considérer eux-mêmes comme vassaux, cette notion n'ayant à leurs yeux pas de sens ; mais ils jugeaient intéressant d'entretenir de bons rapports avec cette nouvelle puissance côtière³⁶.

35. Voir : Andrew Hardy, « L'économie hybride du post-Champa, le commerce plaine-montagne et les « marchés des sources » (*nguồn*) à l'époque des seigneurs Nguyễn (xvi^e-xviii^e siècles) », in Hoai Huong Aubert-Nguyen & Michel Espagne (éd.), *Le Vietnam : une histoire de transferts culturels*, Paris, Demopolis, 2015, p. 97-114 ; Bennet Bronson, « Exchange at the Upstream and Downstream Ends: Notes toward a Functional Model of the Coastal State in Southeast Asia », in Karl L. Hutterer (éd.), *Economic Exchange and Social Interaction in Southeast Asia : Perspectives from Prehistory, History, and Ethnography*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1978, p. 39-52.

36. Jacques Douanes, *Pôtao : une théorie du pouvoir*, p. 111.

L'ouvrage de Lê Quý Đôn dont nous avons parlé précédemment mentionne également cette rencontre entre les Nguyễn et les pays jaraï. Lê Quý Đôn est un mandarin affidé aux seigneurs Trịnh, lignage rival des Nguyễn, qui occupent alors le delta du fleuve Rouge sous l'égide des empereurs Lê. Son point de vue sur l'événement est donc bien différent : le Phú Yên a envoyé tous les cinq ans deux ambassadeurs pour *donner* aux rois de l'Eau et du Feu des habits etc. et *percevoir* l'impôt³⁷. Ici, l'échange commercial apparaît clairement. Le contraste entre ce témoignage et l'image enjolivée construite par les Nguyễn explique pourquoi Phan Huy Chú ne l'a pas mentionné dans son ouvrage, alors qu'il recopie fidèlement tous les autres passages³⁸.

Un autre élément permet de douter de la nature tributaire des relations qui unissent les Nguyễn à ces pays, et laisse penser qu'il s'agit plutôt de l'interaction classique amont-aval :

[En 1794] le roi de Thủy Xá vient d'être intronisé, il a envoyé les officiers barbares au Phú Yên et nous a exprimé son amitié. Il a demandé à devenir notre sujet et a *sollicité des récompenses de grâce*. [...] Sa Majesté [Nguyễn Ánh] a déclaré : « Il [le roi de Thủy Xá] nous a déjà prêté allégeance, notre cour n'a aucune raison de se montrer égoïste ». S. M. a ordonné d'offrir à l'ambassade deux habits en soie ainsi que des objets en laiton et des anneaux de fer, *comme cette dernière l'avait demandé*³⁹.

水舍國王新立，遣蠻屬通款于富安上道，求為藩臣，且邀恩賜。……帝曰：“彼既輸誠，朝廷奚吝。”令齎錦衣二領，並鍮鈿等物如所請予之。

Le pays de l'Eau (du Feu, en fait) a donc, selon ce document, précisé la nature de la récompense qu'il désirait. Les expressions fleuries mises à part, il semble que le pays du Feu « passe commande » aux Nguyễn pour obtenir des produits dont son pays est dépourvu. Quant aux Nguyễn, ils paraissent heureux de pouvoir le satisfaire à très bas coût. Nous ne disposons pas d'autres sources permettant de vérifier si le pays du Feu a réellement déclaré un changement de « trône » et nous pouvons légitimement en douter. Quoiqu'il en soit, les auteurs des annales insistent : les présents offerts par les Vietnamiens à l'ambassade jaraï sont des « récompenses ». Ce discours trahit le processus de construction, entrepris par les Nguyễn, de son histoire diplomatique avec les Jaraï.

2. Chercher les pays de l'Eau et du Feu

Durant le règne entier de Gia Long (1802-1820), les pays de l'Eau et du Feu ne sont évoqués qu'une seule fois dans le *Đại Nam Thực Lục* :

[En 1803] le Thủy Xá et le Hòa Xá ont envoyé des émissaires afin de prêter allégeance. Leurs ambassades sont arrivées au Phú Yên et les

37. Lê Quý Đôn, *Phủ Biên Tạp Lục*, p. 222.

38. Phan Huy Chú, *Hoàng Việt Địa Dư Chí*, vol. 1, p. 13.

39. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhất kỷ », vol. 7, p. 12-13. C'est nous qui soulignons.

fonctionnaires de cette région en ont informé la cour. Alors [Sa Majesté] a ordonné qu'on leur octroie des habits en soie, des bracelets en ivoire, et qu'on les laisse s'en retourner⁴⁰.

水舍、火舍二國遣使納款。使至富安，營臣以聞，命賜錦衣、牙釧遣之還。

De même que le récit des événements précédemment étudié, cette citation nous semble énoncer des faits douteux. Nous pouvons nous demander, d'une part, s'il s'agit réellement d'une soumission ; d'autre part, si la délégation comprenait bien les représentants des deux pays et non du seul pays du Feu. De plus, si ce contact a été le seul durant les vingt ans de règne de Gia Long, cela laisse supposer que les pays jaraï ne constituaient pas un voisin très important et que les Nguyễn n'ont pas cherché à développer des relations bilatérales. Toutefois, la situation change sous le règne de son fils, l'empereur Minh Mệnh.

D'après le *Đại Nam Thực Lục*, l'ambassade du pays du Feu est venue au Phú Yên la deuxième année du règne de Minh Mệnh (1821), pour demander à établir des relations tributaires avec les Nguyễn. Minh Mệnh aurait alors loué leur sincérité et approuvé cette demande. Mais le pays du Feu n'a jamais envoyé de tribut. Ce brutal revirement est expliqué, dans les documents, par un « changement » dans le pays du Feu⁴¹. Ce à quoi réfère ce « changement » n'est pas clair. Remarquons cependant que la stratégie diplomatique employée par Minh Mệnh dérive de l'une des doctrines confucéennes importantes liée au principe de gestion du problème des barbares frontaliers :

Le souverain ne gouverne pas les barbares, s'ils [les barbares] viennent [sur son territoire pour exprimer leur sincérité], il ne les refuse point ; s'ils s'en vont, il ne les retient point⁴².

王者不治夷狄，來者勿拒，去者勿追。

Il semble que Minh Mệnh n'ait pas activement cherché à soumettre les pays jaraï. Il hérite en cela de la stratégie adoptée par son père Gia Long dans ses relations politiques avec les groupes minoritaires frontaliers⁴³. Pourtant, après huit ans de silence des documents vietnamiens sur les pays jaraï, Minh Mệnh a soudainement dépêché une mission sur leur territoire en 1829. Le *Đại Nam Thực Lục* trahit une tentative de rationalisation de cette décision imprévue, affirmant que le pays jaraï ne s'est pas acquitté du tribut depuis trop longtemps. Afin de rendre ce motif crédible, les auteurs des annales ajoutent des éléments supplémentaires sur le contexte historique du pays de l'Eau depuis 1821⁴⁴. Puisqu'à cette époque les Nguyễn connaissaient

40. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhất kỷ », vol. 20, p. 27.

41. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 9, p. 12.

42. *Shisanjing zhushu - Chunqiu gongyangzhuan zhushu* 十三經註疏-春秋公羊傳註疏 [Notes et commentaires sur les treize livres canoniques - Notes et commentaires sur le *Chunqiu gongyangzhuan*], Pékin, Beijing daxue chubanshe, 1999, p. 29 (Yingong 2 隱公二年).

43. En 1804, Gia Long avait déjà cité la phrase précédente pour parler du problème alors posé par le Trần Ninh laotien. Voir : Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhất kỷ », vol. 23, p. 11-12.

44. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 58, p. 10-11.

en effet très mal la situation intérieure de cette région, ce retour en arrière est probablement dû en partie aux renseignements récoltés durant cette nouvelle mission. D'ailleurs, ces suppléments n'expliquent pas pourquoi à ce moment précis Minh Mệnh a si soudainement décidé de se tourner vers le pays jaraï.

Le contexte historique pourrait expliquer cette décision soudaine d'envoyer une mission. D'un point de vue diplomatique, les années 1828 et 1829 sont une période difficile pour Minh Mệnh. Le Viêt Nam vient de subir un échec cuisant avec l'un de ses plus importants pays vassaux : le royaume de Vientiane. En effet, les Nguyễn, pris dans les difficultés d'une négociation diplomatique avec le Siam, tentent de l'empêcher d'annexer le royaume de Vientiane, afin de pouvoir maintenir leurs propres relations tributaires avec ce dernier. Cependant, le Siam a pris le dessus dans la région et son attitude est très ferme. En 1829, les Nguyễn perdent Vientiane⁴⁵. Pour l'empereur Minh Mệnh, hautain, cet échec déshonore l'empire. Les préoccupations de Minh Mệnh, conscient de ce contexte et s'insurgeant de ne pas recevoir de tributs de la part des pays jaraï, prennent sens : l'empereur souhaite compenser la perte de Vientiane en exerçant son pouvoir sur un autre pays vassal. La quantité des pays vassaux était importante : plus il y avait de rois qui envoyaient des émissaires à Huê, plus l'empereur des Nguyễn pouvait se considérer comme « une version sud-est asiatique réussie de l'empereur chinois »⁴⁶. Du reste, le résultat de cette mission est efficace. Nguyễn Văn Quyền, militaire du Phú Yêh, a pu rencontrer le chef du pays du Feu et le convaincre de le laisser repartir au Phú Yêh avec deux ambassadeurs jaraï chargés de présenter au Viêt Nam une défense d'éléphant. En échange, les Nguyễn leur ont fait don de pièces d'argent et d'habits⁴⁷.

Minh Mệnh avait ordonné que l'on profite de cette mission pour inciter le pays du Feu à s'acquitter régulièrement du tribut et que les fonctionnaires du Phú Yêh recueillent des informations sur la géographie, le régime politique et les coutumes du pays de l'Eau. Certes, se renseigner sur un pays voisin est important pour élargir les connaissances de l'empire, mais l'insistance de Minh Mệnh trahit d'autres préoccupations, notamment la curiosité d'en apprendre davantage sur les pouvoirs surnaturels évoqués par Lê Quý Đôn et Phan Huy Chú. De plus, la question de savoir pourquoi ces deux lettrés parlent d'un « roi » pour se référer à leur maître, et non d'un simple chef barbare, intéresse également Minh Mệnh. Les réponses à ces questions détermineront la place de ces pays jaraï dans la hiérarchie diplomatique du Viêt Nam : sont-ils dignes d'être des pays vassaux ou doivent-ils rester au rang de pays « barbares dépendants » ?

45. Qian Shenghua 錢盛華, « Chaogong tixi zai zhongnan bandao de bianyi yu shijian : yi Yuenan ruanshi zhengquan yu Xianluo mangu wangchao tongmeng wei zhongxin (1784-1833) » 朝貢體系在中南半島的變異與實踐——以越南阮氏政權與暹羅曼谷王朝同盟為中心 (1784-1833) [Variations et pratique du système tributaire dans la péninsule indochinoise : l'alliance entre les Nguyễn et la dynastie Chakri, 1784-1833], *Shilin* 史林 5, 2020, p. 192-203.

46. Alexander Woodside, *Vietnam and the Chinese Model*, p. 238.

47. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 58, p. 11.

À la suite du récit de cette mission, le *Đại Nam Thực Lục* offre des renseignements sur les affaires intérieures du pays du Feu, écrits en caractères de petite taille. Les auteurs de ce passage n'ont pas été clairement indiqués, mais il est possible qu'il s'agisse là d'une partie du rapport rédigée par le chef de cette mission, Nguyễn Văn Quyèn. Penchons-nous tout d'abord sur la description faite de celui qui est considéré comme le chef du pays du Feu :

Si les peuples barbares dépendants lui désobéissent, leur chef les maudit, [les condamnant à souffrir] de maladie ou d'un incendie. Toutes ces [malédiction] se sont réalisées. Ainsi, les peuples barbares le craignent comme s'il était un dieu⁴⁸.

凡屬蠻違令者，則國長咒以疫癘、火災，無不應驗，以故蠻民畏之如神。

L'auteur de ce texte atteste donc avoir été témoin des pouvoirs magiques que possède le chef du pays jaraï. Comparons cette description avec celle des ouvrages de Lê Quý Đôn (1776) et de Phan Huy Chú (1819) :

Lorsque les deux rois [du Feu et de l'Eau] sont présents, un génie nommé Tinh Dương, dont la lumière est semblable à celle d'une chandelle, demeure dans les chambres des rois, sous la forme d'une toile, ou s'envole dans le ciel, sous la forme d'un grand drapeau de soie ; lors du décès d'un roi, ce génie entre chez un autre. Les peuples barbares, voyant cela, considèrent que le mandat du ciel a été accordé à ce dernier⁴⁹.

二王在時，有山精名曰“精陽”，其光如燭，亦有大如匹帛，當直臥所，或飛上天如匹練。及王卒後，精入他家。蠻人見之，共云此天定王位已許此人。

Cette description diffère subtilement de la première. Ici, le pouvoir surnaturel vise, pour ces auteurs, à expliquer la genèse fabuleuse du pouvoir ou de l'autorité tandis que le précédent rapport offre la description d'un pouvoir surnaturel lié à l'exercice du pouvoir dans sa pratique quotidienne. Déifier l'origine de l'autorité d'un souverain est, dans la tradition de l'historiographie vietnamienne et chinoise, une manière commune de se légitimer. Il s'avère donc évident que ce récit est plus crédible aux yeux de la cour des Nguyễn. Se fondant sur cette description, Minh Mệnh a accordé au pays du Feu un statut plus élevé que celui des barbares dépendants. Ainsi les Nguyễn ont-ils fait de ce qu'ils considèrent comme un État un nouveau pays vassal, compensant ainsi la perte du royaume de Vientiane.

Lorsque les émissaires du pays du Feu sont arrivés au Phú Yên avec Nguyễn Văn Quyèn, les mandarins vietnamiens leur ont demandé si le pays de l'Eau et le pays du Feu constituaient un seul pays ou deux. Les ambassadeurs ont répondu qu'ils venaient du pays du Feu, et qu'ils « n'[avaient] jamais entendu parler du pays de l'Eau »⁵⁰. Il est possible qu'il s'agisse là d'une interprétation fautive de l'interprète, mais cette remarque paraît de

48. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 58, p. 12.

49. Phan Huy Chú, *Lịch Triều Hiến Chương Loại Chí*, p. 235.

50. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 58, p. 10-12.

fait traduire la véritable réaction des Jaraï devant la question posée par les Vietnamiens : car, à leurs yeux, le territoire où ils vivent n'est en effet pas une entité politique, ni un « État » (*quốc*). Minh Mệnh a finalement accepté cette interprétation telle quelle, sans demander qu'elle soit vérifiée.

Cette situation a été occasionnellement changée en 1840, l'année où les Nguyễn ont provincialisé le Cambodge oriental, dès lors nommé Trấn Tây Thành 鎮西城. Au mois d'avril, le Général du Trấn Tây Thành, Trương Minh Giảng 張明講 a rendu compte à Minh Mệnh de la présence d'un « chef barbare » (*man trưởng* 蠻長), venu du Thủy Xá, dans le district de Sơn Bốc (Sambour du Cambodge actuel). Minh Mệnh a commenté ce rapport :

Depuis ma jeunesse, j'avais entendu les deux noms : celui de *Thủy Xá* et celui de *Hỏa Xá*. Cependant, depuis toujours, seul Hỏa Xá nous exprime sa sincérité et nous présente le tribut ; on n'a aucune information sur le Thủy Xá. Aujourd'hui, puisqu'un homme de ce pays s'est soudainement présenté, pourquoi ne pas, si cela vous est possible, le bien recevoir afin d'exprimer notre bienveillance⁵¹.

朕自少曾聞火舍、水舍二國之名。向來惟有火舍輸誠奉貢，而水舍杳無聲息。今乃忽從異境到來，不妨隨宜慰撫，用示柔懷。

Les impressions de jeunesse évoquées par Minh Mệnh ont probablement été en partie modelées par les récits recueillis dans les ouvrages de Lê Quý Đôn et de Phan Huy Chú. Ainsi, l'empereur avait déduit qu'il existait un pays de l'Eau que les Nguyễn n'avaient pas encore trouvé, et le rapport de Trương Minh Giảng reprend cette hypothèse. Par la suite, Minh Mệnh a considéré la venue de l'émissaire du Thủy Xá comme l'opportunité d'élargir sa connaissance de la géographie et, plus important peut-être, de trouver un nouveau pays vassal.

Minh Mệnh a exigé des fonctionnaires subalternes de Giảng qu'ils le renseignent en détail sur le pays de l'Eau. Ayant recherché le pays du Feu il y a onze ans, l'empereur vietnamien se fonde sur cette expérience pour proposer un axe de recherche en posant des questions telles que : la nature de leurs villes, de leur armée et de leur peuple, permet-elle de le considérer comme un « pays » (*quốc*) ? Les populations sont-elles troglodytes comme les autres barbares ? La différenciation du monarque et du sujet (*quân thần chi phân* 君臣之分) existe-t-elle⁵² ? Ces interrogations montrent que Minh Mệnh ne s'intéresse pas seulement aux pouvoirs surnaturels des chefs jaraï : il veut aussi connaître le type de régime et la doctrine politique qui les régissent. L'évocation de « la différenciation du monarque et du sujet » révèle l'intérêt de l'empereur pour le fonctionnement intérieur des pays jaraï débarrassé de toute mythologie concernant leur gouvernance. Il s'agit encore de déterminer le statut que peut occuper le pays de l'Eau dans la conception diplomatique des Nguyễn. Les préoccupations de Minh Mệnh apparaissent clairement encore dans un recueil, écrit en 1871 par un

51. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 212, p. 34-35.

52. *Ibid.*

mandarin des Nguyễn chargé d'écraser la révolte des ethnies minoritaires au Quảng Ngãi. L'auteur y met en évidence la différence entre les barbares dépendants et les pays vassaux des Nguyễn :

Depuis l'Antiquité, le péril barbare existe. [...] Parmi eux, il y a des grands [pays] tels que l' Ai Lao, Vientiane, le Cambodge et le Siam, quant aux petits, ainsi que [...] Thùy Xá et Hóá Xá. Tous ces pays barbares connaissent l'éthique du monarque-sujet et de supérieur-inférieur. Ainsi, il est aisé de les contrôler. [Ces pays] diffèrent des barbares montagnards de mon ressort, qui ne connaissent point les principes de conduite humaine⁵³.

夷狄之患自古有之.....言乎其大,則哀牢、萬象、真臘、暹羅;言乎其小,則.....水舍、火舍。此等蠻者皆有君臣之倫,尊卑之序,故易於處治也。未有如我轄山蠻之無人道者也。

Dans cette citation, « la différenciation du monarque et du sujet » constitue un critère pour juger si un barbare est, ou non, « facilement contrôlable ». Ce principe est devenu un critère important aux yeux des Vietnamiens qui l'utilisent pour subdiviser la communauté « barbare ».

En raison de la révolte cambodgienne contre Trần Tây Thành, la mission de terrain prévue dans la région jarai n'a pas pu être réalisée. Elle a donc été ajournée. Le plan initial de Minh Mệnh était de partir du Sambour de Trần Tây Thành par la route de l'est pour accéder au pays de l'Eau. À la suite de la révolte cambodgienne, le Phú Yên a finalement été chargé de cette mission de terrain. L'itinéraire envisagé est alors d'atteindre le pays de l'Eau en passant par le pays du Feu.

Néanmoins, les fonctionnaires vietnamiens du Phú Yên manquent d'interprètes compétents. Deux subalternes du Phú Yên, Lê Văn Quyèn 黎文權 et Đặng Văn Hoạt 鄧文活 se sont chargés de cette mission. Ils ne semblent pourtant posséder ni l'expérience suffisante, ni la capacité linguistique nécessaire ; le document montre qu'ils étaient obligés d'engager un guide-interprète. Dans de telles conditions, il est compréhensible que la mission ait commis diverses erreurs d'interprétation. Celle qui nous préoccupe ici concerne la position géographique des deux pays. Les Nguyễn ont remplacé des informations géographiques correctes par celles, erronées, qui leur ont été fournies par la mission. Les documents évoquent cette modification comme une rectification importante, une grande découverte rendue possible grâce à Lê Văn Quyèn et Đặng Văn Hoạt. Ces derniers seront récompensés par le conseil du Phú Yên, avec la bénédiction de l'empereur, en 1841⁵⁴.

Malgré nos efforts, nous n'avons pas retrouvé le rapport original de Quyèn parmi les manuscrits conservés dans le fonds « Cahiers à l'encre

53. Nguyễn Tử Vân 阮子雲, *Phủ Man Tạp Lục* 撫蠻雜錄 [Mélanges sur le gouvernement des barbares], EFEO microfilm A.688, 1871, p. 1.

54. « Châu bản triều Nguyễn » 阮朝硃本 [Les archives d'État annotées à l'encre vermillon par les souverains de la dynastie Nguyễn], Centre des archives nationales n° 1 du Viêt Nam, Fonds châu bản triều Nguyễn, le 20 avril 1841 (29/3/TT1), règne de Thiệu Trị, tome 4, feuille 78, rapport du préfet du Phú Yên.

vermillon» (*Châu bản triều Nguyễn* 阮朝硃本). Heureusement, le *Đại Nam Thực Lục* enregistre les découvertes de Quyên lors de sa mission. Auparavant, les Nguyễn ne connaissaient pas la nature de l'administration jaraï, ni les relations qu'entretenait le chef de ces pays avec son peuple. Quyên a rendu compte de la hiérarchie administrative, en indiquant l'existence de « chef de bourgade barbare » (*sách trưởng* 冊長).

[Les chefs du pays] n'ont pas grand-chose de différent avec les chefs de bourgade barbare, mais ils sont censés être possédés par le génie *Duong*, ainsi les rois sont considérés comme des dieux. Quant à la juridiction pénale et aux problèmes d'affrontements [entre les peuples], leur gestion est le monopole des chefs de bourgade barbare, les chefs du pays n'interviennent donc jamais⁵⁵.

與諸冊長無異，惟有揚神依附，為眾所推，蠻民奉之若神靈耳。若生殺之權、爭鬥之事皆由冊長自專，國長實不預也。

Comme les recherches anthropologiques telles que celles de Jacques Dournes l'ont déjà montré, les maîtres (*pôtao*) des pays jaraï sont plus pontifes que rois, leur autorité étant rituelle et provenant surtout des pouvoirs spirituels qu'on leur attribue. L'observation de Lê Văn Quyên, mélange de vérité et d'imagination, est bien fidèle à la réalité ethnologique des Jaraï. Pour les Vietnamiens, ces renseignements sont très valables, car ils sont des preuves qu'il existe en pays jaraï non seulement un « chef » mais aussi ce qu'ils peuvent interpréter comme un système bureaucratique complet. Cette description répond aux doutes de Minh Mệnh sur la question de « la différenciation du monarque et du sujet », et consolide ainsi la conviction des Nguyễn de donner aux Thủy Xá et Hòa Xá un statut de « pays vassal ».

Ces deux missions de terrain sur le territoire jaraï sont donc motivées pour les Nguyễn par plusieurs raisons, dont la plus importante est la recherche d'éventuels pays tributaires. Ces missions devaient donc permettre de mieux connaître les pays de l'Eau et du Feu pour déterminer s'il était possible d'en faire des pays tributaires. Mais comment atteindre cet objectif ? Avant le départ de la deuxième mission, Minh Mệnh nous a laissé un édit très intéressant :

Aujourd'hui, notre pays est en paix. Nous pouvons mener une vaste enquête sur les mœurs et coutumes [des peuples] des montagnes et les rivières des quatre directions permettant de compiler une encyclopédie. De plus, ce pays [de l'Eau] se trouve au sud-ouest de notre pays, il n'est pas éloigné. Pourquoi ne pas l'observer attentivement, afin d'élargir nos connaissances ? Envoyez-y des subalternes compétents guidés par Danh Mạt [fonctionnaire cambodgien de Trần Tây] qui connaît bien les chemins, accompagnés d'un interprète. Vous achèterez des objets qu'il [le roi du pays de l'Eau] apprécie et les lui offrirez comme cadeau d'amitié au nom du Général de Trần Tây Thành. *Au cours d'une simple conversation*, vous tiendrez au chef du pays ce discours : « *Notre empire répand au loin son prestige et sa vertu, c'est pourquoi toutes sortes de*

55. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên liệt truyện sơ tập », vol. 32, p. 42.

pays se soumettent. Le royaume du Feu [nous] a déjà prêté allégeance et s'est acquitté du tribut. [Notre empire] l'a façonné. Votre pays confine à celui du Feu. En raison de la route, longue et ardue, nous n'avons encore jamais établi de relation tributaire. Aujourd'hui, si vous souhaitez députer des ambassades et exprimer votre amitié, notre cour vous recevra et vous récompensera certainement. » Observez sa réaction. S'il n'est pas favorable, alors il est inutile de lui imposer [des relations tributaires]. Vous poursuivrez à votre guise votre enquête, de la géographie du territoire aux mœurs et coutumes de ses habitants. Vous noterez vos observations et m'adresserez rapidement un rapport, afin de m'en informer⁵⁶.

如今國家閒暇，凡四外山川、風俗皆可博訪旁搜，以備太平廣記。況彼國界在西南，去路非遠，何惜一番不使詳加探寔以廣見聞乎。準即派出屬轄幹員，帶同諳熟里路之名末等並通言一人，仍採辦何物彼所尚者，齎往作為將軍贈好之物。于閒談之間向彼國長說云：“國朝威德遠加，群方賓服。即如火舍，現已輸誠奉貢，多荷栽培。彼國與火舍毗連，向來尚因修阻，職貢未通。茲若情願遣使通款，朝廷亦必獎納。”看他意如何。倘有不願，亦不必強因。隨便訪問山川封域，以至人民居處風俗，逐一登記遞回飛章入奏，以悉情狀。

Le pays du Feu a officiellement établi des relations tributaires avec les Nguyễn en 1831. Cette allégeance a-t-elle été prêtée après qu'on leur a tenu le discours préparé par Minh Mệnh ? Nous ne pouvons l'affirmer avec certitude. Néanmoins, d'après nos analyses précédentes, ces relations sont motivées par des raisons commerciales. D'ailleurs, le texte précédent nous apprend que Minh Mệnh a promis des « récompenses » : cela montre qu'il sait en effet très bien que les Jaraï n'auraient pas accepté de s'acquitter du tribut sans intérêt économique. De plus, en 1851, Charles-Émile Bouillevaux, un missionnaire français qui a voyagé dans la région jaraï, mentionne dans ses récits de voyage des relations tributaires totalement « renversées » : « Les rois du Cambodge et de Cochinchine, m'a-t-on [le guide local] assuré, lui [comprendre : leur (les rois du Feu et de l'Eau)] envoient des présents tous les trois ans⁵⁷. » Le terme « Cochinchine » désigne les Nguyễn et la période de trois ans correspond justement à la fréquence des règlements tributaires exigés par les Nguyễn de ses pays vassaux. Si Bouillevaux ne précise pas l'identité de son guide jaraï, cette description indique cependant que, dans cette région montagneuse, le discours relatif aux relations tributaires des Nguyễn (le prestige et la vertu de l'empire, l'allégeance des pays vassaux) n'est pas compris ou accepté. Les Jaraï, dans une relation typique en Asie du Sud-Est entre populations d'amont et d'aval, paraissent plutôt voir dans ces interactions avec les Vietnamiens le prolongement d'une forme de contrat social bénéficiaire aux deux parties.

De plus, l'expression employée par Minh Mệnh, « au cours d'une simple conversation », nuance le discours. Le moment où l'empereur a proposé cette mission correspond à un âge d'or du Viêt Nam. La provincialisation du

56. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 212, p. 37. C'est nous qui soulignons.

57. Charles-Émile Bouillevaux, *Voyage dans l'Indo-Chine, 1848-1856*, Paris, V. Palmé, 1858, p. 276.

Cambodge est en marche ; Huê va accueillir les émissaires de presque tous les barbares dépendants frontaliers pour célébrer l'anniversaire des 50 ans de Minh Mênh. Aussi, pour couronner sa réussite diplomatique, l'empereur espère-t-il que les ambassadeurs du Thủy Xá, considéré comme un nouveau pays vassal, y participeront également. Cependant, la doctrine confucéenne interdit aux Nguyễn, en vertu de la dignité de l'empire, de forcer des barbares à devenir pays tributaire : la soumission doit être à l'initiative de ces derniers qui «aspirent de tout cœur à être civilisés». Minh Mênh sait donc qu'il est impossible d'obliger le pays de l'Eau à s'acquitter du tribut ; aussi, il lui propose, en échange, des «récompenses», c'est-à-dire un profit économique. Tous ces principes expliquent la délicatesse qu'exige Minh Mênh de la part de ses fonctionnaires.

Un épisode similaire s'est déroulé lors de la première audience impériale des Nguyễn avec le pays du Feu en 1831, relaté dans le *Đại Nam Thực Lục*.

Sa Majesté [Minh Mênh] a demandé [à l'ambassadeur jaraï] : « Vous vous acquittez aujourd'hui du tribut, est-ce que le chef de votre pays le fait de son plein gré ? Les peuples de votre pays ont-ils la même volonté [que celle de leur roi] ? » [L'ambassadeur] a répondu : « Notre pays aspire à la vertu et à la culture de l'empire céleste depuis longtemps. De plus, les vieux sages de notre pays disaient que si nous exprimions l'allégeance à l'empire supérieur, nos peuples seraient heureux et les récoltes seraient bonnes. Le chef du pays, ainsi que les peuples souhaitaient donc devenir un pays vassal et profiter de la vertu [de l'empire]⁵⁸.

問之曰：“今來朝貢出自國長誠悃，抑國人有同願乎？”對曰：“臣國長久慕天朝德化，又聞國之黃耆有言：‘能向上國輸忱，則人民安樂，禾谷豐登。’故國長以至臣民咸願臣屬，仰藉余慶。”

Il est impossible de connaître la réponse exacte de l'ambassadeur du pays du Feu, mais il est certain que ce discours n'est pas la stricte copie de l'original. Nous pouvons supposer qu'il a été adapté aux attentes vietnamiennes au moins à deux reprises : une première fois, par l'interprète des Nguyễn chargé de traduire les paroles de l'ambassadeur à l'empereur ; une seconde fois, par les auteurs de la Chronique. Le dialogue est donc profondément modifié afin de servir les intérêts de la dynastie Nguyễn : l'envoi des tributs serait donc un comportement spontané du pays du Feu qui aspire à la civilisation de l'empire céleste des Nguyễn.

Après avoir rendu ces échanges artificiellement et judicieusement conformes au discours confucéen sur les relations tributaires, les Nguyễn peuvent déclarer tenir sous leur coupe deux nouveaux pays vassaux. Dans les faits, en députant deux missions ayant pour fin la recherche de nouveaux pays vassaux, les Nguyễn font peu de cas du concept confucéen consistant à laisser venir d'eux-mêmes les barbares (王者不治夷狄，來者勿拒，去者勿追). Sur la théorie a primé le maintien de la gloire de l'empire.

58. Quốc sử quán (éd.), *ĐN TL*, partie « Chính biên liệt truyện sơ tập », vol. 32, p. 34.

3. La comédie politique sous les règnes de Minh Mênh et Thiệu Trị

Les pays du Feu et de l'Eau sont officiellement devenus pays vassaux des Nguyễn en 1831 et en 1841. Outre qu'il est convenu d'un calendrier pour la venue des ambassadeurs, un inventaire des tributs à fournir et d'autres règlements tributaires sont alors établis. La cour des Nguyễn met aussi en place des rituels emblématiques que ces pays sont tenus d'accomplir durant les cérémonies diplomatiques. Dans cette partie, nous tenterons de mettre en lumière les concepts que dissimulent ces cérémonials et l'importance, dans leur formation, du contexte politique.

3.1. « Civiliser les barbares par les rites et la droiture » à la cour

Le pays du Feu s'acquitte pour la première fois du « tribut » en 1834. Comme convenu, les ambassades se sont présentées au palais impérial de Huế. Le ministère des Rites des Nguyễn leur ayant enseigné le protocole et les principes de la prosternation, les émissaires jaraï ont parfaitement effectué les rituels, ce qui a beaucoup plu à la cour des Nguyễn. Minh Mênh se montre ravi de ce qu'il considère comme le résultat d'un processus de civilisation des barbares :

Ce pays est éloigné, ses peuples utilisent des cordes nouées pour noter [les faits] et ils sont auto-suffisants en agriculture et leurs coutumes sont encore archaïques et simples. Cependant, ils n'en sont pas moins humains, dotés [eux aussi] de cheveux et de dents et ils ont la capacité d'apprendre ; aussi, comment pourraient-ils ne pas être bons ? Ainsi, les sages civilisent les barbares en les convertissant à la civilisation chinoise. Il est préférable de guider les barbares par les rites et [le principe] de droiture, les écailles et les coquilles peuvent donc être transformées en vêtements. Ce pays adopte la bonne conduite : il s'acquitte sincèrement du tribut et connaît très bien le sens de « monarque » et de « sujet »⁵⁹.

彼國雖地處遐陬，結繩為政，自耕而食，風俗猶存古樸。然人戴發含齒，賦稟亦有知能，則何嘗不可為善？故聖人以夏變夷，亦宜以禮義導，鱗介可易而衣裳矣。況邇來虔修職貢，深明君臣之義，洵為有道之邦。

Dans les édits impériaux ultérieurs concernant les affaires jaraï, on trouve fréquemment l'expression « civiliser les barbares en les convertissant à la civilisation chinoise » et ses variations synonymes. Ainsi, ce décret a en effet posé les bases d'une orientation théorique qui a guidé toute la politique de l'empire des Nguyễn envers le Thủy Xá et le Hỏa Xá : à savoir convertir les Jaraï à l'éthique confucéenne. Mais comment fonctionne cette politique d'assimilation ?

À partir de l'année 1834, les Nguyễn confèrent des noms de famille aux rois et aux ambassadeurs de ces deux pays. En Chine, cette pratique est une manière pour l'empereur d'accorder une faveur ou une récompense à

59. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 132, p. 35-36.

un ministre méritant. Afin de mettre en évidence la particularité des noms accordés aux pays de l'Eau et du Feu, intéressons-nous d'abord à l'histoire de cette pratique telle qu'elle existait en Chine et au Viêt Nam.

Généralement, les noms à conférer sont souvent composés du patronyme de la famille impériale. Par exemple, Li Guochang 李國昌 (?-887), général turc servant à la cour des Tang chinois, a reçu son nom (Li) et son prénom (Guochang) en 869 pour ses mérites de guerre. L'octroi d'un tel nom constitue un grand honneur : Li est le patronyme de famille impériale des Tang, tandis que Guochang signifie littéralement « prospérité du pays ». L'histoire chinoise présente d'autres cas semblables. Les Nguyễn ont adopté cette pratique et en ont usé à plusieurs reprises. Les noms accordés à un groupe d'officiers-ingénieurs français servant à la cour de l'empereur Gia Long constituent probablement l'un des exemples les plus fameux. Notons, par exemple, qu'à Jean-Baptiste Chaigneau est conféré le nom de « Nguyễn Văn Thắng », à Philippe Vannier celui de « Nguyễn Văn Chấn ». Le patronyme qui leur est accordé correspond bien à un nom de famille impériale et les prénoms sont typiquement vietnamiens : « Thắng » et « Chấn » signifient respectivement « la victoire » et « trembler ou effrayer ».

En revanche, en ce qui concerne des noms de famille conférés au chef du pays d'un pays vassal, il ne s'agit pas toujours du patronyme impérial. En 1430, l'empereur des Ming, dont le nom est Zhu, octroie aux rois du royaume de Ryūkyū, celui de Shang 尚⁶⁰. La raison de ce choix ne semble pas claire. « Shang » est un nom commun qui signifie littéralement « respect », celui que le royaume de Ryūkyū doit à l'empire céleste. Auparavant, les Nguyễn n'avaient encore jamais conféré de nom à des rois vassaux. Cependant, ils avaient déjà accordé à des chefs des Cham le nom Nguyễn, après que leur territoire avait été annexé à l'empire vietnamien. Voici les prénoms accordés aux quatre derniers chefs des Cham : Hào 豪 « éminent » ; Chấn 振 « stimuler » ou « impulsion » ; Vĩnh 永 « éternel » ; Thừa 承 « supporter ». Il s'agit dans tous les cas de prénoms courants. Ces exemples, vietnamiens comme chinois, présentent un point commun : les noms et prénoms conférés sont tous très courants, respectant ainsi les coutumes anthropologiques.

Or, les noms octroyés aux chefs du pays du Hỏa Xá et du Thủy Xá sont d'une tout autre nature. Voici une chronologie de ces noms : Vĩnh Bảo 永保 (1834), Vĩnh Liệt 永列 (1837), Cửu Lai 久赖 (1841), Cửu Hà 久荷 (1852), Vĩnh Tuân 永遵 (1864), Vĩnh Khác 永恪 (1875). D'abord, remarquons que Vĩnh et Cửu leur sont conférés en guise de patronymes. Or, de tels patronymes sont extrêmement rares dans les sociétés vietnamienne et chinoise. Vĩnh et Cửu sont synonymes et signifient « éternel » ou « éternellement ». Les prénoms conférés ne sont pas moins originaux : tous sont des verbes. Voici les traductions littérales de ces noms :

Vĩnh Bảo : « Protéger éternellement » [l'empire céleste].

Vĩnh Liệt : « Occuper éternellement une position » [de pays vassal].

60. Dans l'historiographie contemporaine, les dynasties du Ryūkyū du xv^e au xix^e siècle sont nommées « première dynastie Shang » entre 1406 et 1469 et « seconde dynastie Shang » entre 1469 et 1879.

Cửu Lai : « Compter éternellement sur » [l'empire céleste].

Cửu Hà : « Recevoir éternellement une faveur » [de l'empire céleste].

Vĩnh Tuân : « Obéir éternellement à » [l'empire céleste].

Vĩnh Khắc : « Être éternellement respectueux » [de l'empire céleste].

Ainsi, d'un point de vue grammatical, ces noms constituent des locutions composées d'un adverbe de temps et d'un verbe. Ils ne constituent en aucun cas des noms de personnes. En revanche, nous savons que, dans les pays intégrés à la sinosphère, nommer une région ou une ville par une locution verbale est relativement courant. Parmi les toponymes vietnamiens on trouve, par exemple, Điện Biên Phủ « pacifier la frontière » et Trần Tây Thành « réprimer l'ouest ». Il est donc bien étrange de voir ce type de noms conférés à des « rois » et le cas des maîtres du Thủy Xá et du Hỏa Xá semble bien constituer une exception dans l'histoire vietnamienne et chinoise.

Néanmoins, cette politique joue-t-elle vraiment un rôle dans le processus d'assimilation souhaité par les Nguyễn ? Il nous semble que non. En effet, ces noms ne sont utilisés et ne circulent qu'à la cour vietnamienne. Un passage du *Đại Nam Thực Lục* le montre clairement : en 1837, tandis que la cour des Nguyễn a décidé de conférer un nom au « roi » du pays du Feu, elle a aussi proposé de changer le nom d'un ambassadeur. En effet, celui-ci était affublé du nom de Thốt 猝. Ce caractère a été choisi et proposé par les mandarins du Phú Yên ou par le ministère des Rites à Minh Mệnh pour sa ressemblance phonétique avec le nom jaraï de l'ambassadeur. Or, il est constitué du radical *khuyển* 犴 « chien » ; le sens étymologique de ce terme est qu'un chien sort soudainement d'un buisson et effraie les gens ; pris dans son sens dérivé, il signifie « à la hâte » ou « soudainement ». Pourtant, le chinois classique présente un grand nombre de sinogrammes homophones et les lettrés vietnamiens auraient donc pu choisir un sinogramme moins péjoratif tel que *thốt* 啐 « parler » ou *thốt* 粹 « palmier à sucre ». De toute évidence, ce caractère a déplu à Minh Mệnh qui, le jugeant trop « rustique et vil » (*bi lậu* 鄙陋), décide de conférer à l'ambassadeur le nom de Sơn 山 « montagne » et le prénom Bút 筆 « pinceau »⁶¹. L'attitude de Minh Mệnh montre son désir de faire du choix du nom une faveur, accordée au pays du Feu. Mais, dans les documents, ce choix semble se faire à huis clos, en l'absence même de l'intéressé qui, rappelons-le, ne connaît pas le chinois classique et ne reçoit, semble-t-il, aucune explication quant à son nouveau nom, Sơn Bút. Il est donc difficilement imaginable que ce nom valorisant ait pu avoir une quelconque influence sur le processus de « civilisation des barbares ».

Une autre histoire est liée à la succession des noms royaux Vĩnh et Cửu. Pour les Vietnamiens et les Chinois, le nom de famille s'inscrit toujours dans une généalogie du sang en ligne directe et c'est sur ce fondement culturel que l'octroi d'un nom prestigieux, rattachant par exemple à la famille impériale, constitue une faveur. Il est intéressant de constater que, lorsque Minh Mệnh décide d'octroyer des noms au « roi » du pays du Feu en 1834,

61. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 134, p. 4.

il ne se préoccupe pas des coutumes de transmission du pouvoir chez les Jaraï. Or, elles diffèrent foncièrement de celles des Vietnamiens : chez les Jaraï, c'est le fils aîné de la sœur du défunt qui succède au « roi » défunt⁶². La transmission du nom de famille et celle du pouvoir ou du prestige se trouvent donc dissociées. L'octroi d'un nom n'a, dans la société jaraï, aucun fondement culturel. Les documents montrent que ces différences culturelles ne sont pas prises en compte par Minh Mệnh qui, apprenant le décès du « roi » Vĩnh Bao en 1837, attribue également le nom de Vĩnh à son successeur⁶³.

Ces deux exemples montrent bien que l'octroi de noms aux Jaraï n'a de sens que pour les Nguyễn eux-mêmes. Cette politique de faveur leur permet en fait de noter la généalogie « royale » des Jaraï. Contrairement à la famille royale du royaume de Ryūkyū, qui avait reconnu et adopté comme patronyme le nom Shang accordé par l'empire de Chine⁶⁴, le Thùỵ Xá et le Hóá Xá n'ont semble-t-il jamais eu connaissance de leur nouveau nom. Cette politique adoptée par Minh Mệnh sur le modèle chinois ne peut donc jouer aucun véritable rôle dans le processus de civilisation des Jaraï et notamment dans le développement de leurs relations avec la cour des Nguyễn.

Le décès de Vĩnh Bao ayant posé une autre difficulté au Viêt Nam, celle-ci nous donne l'opportunité d'observer la politique extérieure des Nguyễn envers les pays de l'Eau et du Feu. Dans un fonctionnement classique de relations tributaires, les Nguyễn auraient dû, dans ce cas-là, envoyer une ambassade au pays du Feu pour présenter leurs condoléances et instituer le nouveau chef du pays. Cet acte constitue non seulement un droit mais aussi un devoir du suzerain envers un pays vassal. Or, les documents révèlent que le ministère des Rites a hésité à agir suivant cette tradition, préférant demander l'avis de Minh Mệnh. Ce dernier a finalement renoncé à cette expédition.

Ce pays-là se trouve dans un lieu éloigné, il a des coutumes simples et médiocres. Ces gens ne connaissent pas [l'art] des rites, ni des relations sociales. La manière dont leur chef est choisi est semblable à celle des chefs de clans barbares. Bien que, grâce à nos faveurs et nos bienfaits, ce pays ait participé à l'assemblée des sujets et des vassaux, il n'a encore jamais reçu la cérémonie conférant un titre de seigneur féodal. Ainsi, nul besoin d'envoyer des ambassades pour présenter des condoléances et instituer [leur chef]⁶⁵.

彼國僻處遐陬，習俗樸陋。本不知儀文交際。其國長推立殆若蠻酋。雖向來列同王會，憑仗寵靈，然亦未蒙胙土分茅之典，則論祭、宣封二禮不必遣使為也。

62. « Châu bản triều Nguyễn », le 24 août 1837 (24/7/MM18), règne de Minh Mệnh, tome 58, feuille 124, rapport du ministère des Rites.

63. Quốc sử quán (éd.), *ĐNLT*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 186, p. 12-13.

64. Au sujet de l'histoire du royaume de Ryūkyū, voir : Mamoru Akamine 赤嶺守, *Ryūkyū ōkoku - Higashitajia no kōnāsutōn* 琉球王国 - 東アジアのコーナーストーン [Royaume de Ryūkyū - Pierre angulaire de l'Asie de l'Est], Tokyo, Kōdansha Ltd., 2004.

65. Quốc sử quán (éd.), *ĐNLT*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 183, p. 28-29.

Les raisons invoquées par Minh Mệnh pour se dispenser de certains rites ne sont pas convaincantes. En effet, si l'empereur avait réellement souhaité envoyer une ambassade, il possédait tout le pouvoir nécessaire pour octroyer au chef de ce pays le titre de seigneur féodal. Minh Mệnh ne veut tout simplement pas députer des hommes dans la région, peut-être parce que les résultats diplomatiques sont estimés très limités par rapport aux coûts et aux risques encourus lors d'une telle mission dans un pays lointain, situé au cœur de la jungle. De plus, en raison de la barrière linguistique et de la particularité culturelle du maître (*pōtao*) des Jaraï, on peut douter que les mandarins vietnamiens aient pu organiser et présider les cérémonies complexes comme la présentation des condoléances et l'intronisation. Les chances de réussite de ces missions étaient donc trop faibles et c'est cela qui, selon nous, explique leur abandon.

D'ailleurs, dans le cas du Cambodge et de Vientiane, les Nguyễn n'ont pas hésité à députer des missions dont les enjeux diplomatiques étaient estimés plus importants. Ainsi, dans la réserve de la cour des Nguyễn, était entreposé un sceau prêt à être conféré au roi laotien. Bien que l'occasion de le faire ne se soit jamais présentée, ce sceau de réserve témoigne de la volonté des Nguyễn de proclamer à Vientiane leur suzeraineté⁶⁶. Quant au royaume cambodgien, Gia Long y a envoyé une mission diplomatique en 1807 pour instituer Ang Chan II. Les ambassades vietnamiennes lui ont conféré un sceau plaqué d'or sur lequel était gravé le titre vietnamien du roi *Cao Miên Quốc Vương* 高綿國王 « roi khmer », proclamant ainsi la suzeraineté du Viêt Nam. Dans le *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ* se trouvent des « notes des rites » très détaillées qui nous montrent que les deux pays ont organisé, à Lovek, une série de cérémonies de couronnement du roi cambodgien. Elles sont, sur tous les plans, préparées suivant la coutume vietnamienne⁶⁷. Ces cérémonies ont été renouvelées à l'identique en 1835, lors de l'intronisation de la reine Ang Mey. Elles permettent de proclamer la souveraineté du Viêt Nam sur la famille royale cambodgienne et d'en informer le Siam qui exerce également sa suzeraineté sur les Khmers. Au contraire, les coûts de telles cérémonies ne sont pas jugés rentables par Minh Mệnh. Ce coût économique nous explique les tergiversations de Minh Mệnh quant à l'organisation d'une cérémonie en territoire jaraï.

3.2. Les œuvres diplomatiques des empereurs des Nguyễn

Une seconde mission organisée par les Nguyễn dans la région jaraï a eu lieu en 1840, soit la dernière année du règne de Minh Mệnh. Or c'est l'empereur Thiệu Trị qui a bénéficié des résultats relativement probants de cette mission au terme de laquelle le Thủy Xá est officiellement devenu pays vassal de l'empire. En 1841, Thiệu Trị a reçu ensemble les premières ambassades des pays de l'Eau et du Feu dans le palais impérial à Huê. Il s'agit là d'un moment de gloire pour l'empire. Thiệu Trị a officiellement « corrigé »

66. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 84, p. 1.

67. Voir : *ibid.*, vol. 134.

les noms de ces pays. Fait étonnant, il a également remis aux ambassadeurs des habits de cour pour les deux rois vassaux, ce qui est sans précédent dans l'histoire des relations tributaires vietnamiennes. En effet, Gia Long et Minh Mệnh n'en octroyaient qu'aux émissaires des pays vassaux qui se présentaient à Huê, et non pas aux rois eux-mêmes⁶⁸. Ce rite permettait aux Nguyễn d'affirmer leur suzeraineté de manière visible puisque les ambassadeurs du pays vassal revêtaient immédiatement ces habits et les portaient durant toutes les cérémonies et l'audience impériale qui suivaient. Pour Thiệu Trị, l'octroi de ces vêtements aux rois vassaux constitue un geste symbolique, car il ne se préoccupe pas de savoir si les rois de ces pays les porteront⁶⁹. En cela, il poursuit la politique de Minh Mệnh : une série de rites de cour censés civiliser ces pays, mais dont personne ne s'inquiète de savoir s'ils ont sur eux un effet réel ou non. Ainsi, la cour se complaît dans des cérémonies purement symboliques qui lui parlent de sa puissance et de son prestige.

Néanmoins, la politique de Thiệu Trị envers les pays jaraï est largement déterminée par les relations tendues que le Viêt Nam entretient alors avec les pays voisins : à partir de septembre 1840, Thiệu Trị est fortement préoccupé par la situation très instable du Trán Tây où les armées vietnamiennes ne parviennent pas à écraser une révolte cambodgienne, ni à les priver de l'aide militaire des Siamois. Ces difficultés ont influé sur la politique de Thiệu Trị envers le Thủy Xá et le Hỏa Xá.

Outre l'octroi d'habits de cour aux « rois » jaraï, Thiệu Trị a adopté une nouvelle disposition symbolique : la diffusion du calendrier impérial. En Chine et au Viêt Nam, l'État détient le monopole de l'élaboration du calendrier. En effet, l'astronomie serait une voie de communication entre l'homme et le « Ciel », c'est pourquoi l'institution impériale chargée de l'astronomie peut être traduite littéralement par « bureau du respect du Ciel » (Khâm Thiên Giám 欽天監). Dans les relations tributaires sino-étrangères, cette institution émet un calendrier annuel et le transmet aux pays vassaux proches de la Chine que sont la Corée, le Viêt Nam et le Ryūkyū, en signe de suzeraineté. Les Nguyễn possèdent également leur propre Institut impérial de l'astronomie chargé d'élaborer un calendrier vietnamien. Chaque année, cette institution compare la qualité du calendrier qui leur a été envoyé par la Chine avec le leur.

Au début de l'année 1845 (décembre du calendrier chinois), l'empereur Thiệu Trị a décrété qu'à partir de l'année suivante, l'empire octroierait chaque année un calendrier officiel, avec cinquante calendriers populaires, aux pays de l'Eau et du Feu, et que la province du Phú Yên serait chargée de le leur transmettre⁷⁰. Dans un édit adressé à ses vassaux, Thiệu Trị justifie ainsi cette décision :

68. Voir : *ibid.*, vol. 133. Dans ce volume, la plus grande part des récompenses octroyées aux rois et aux émissaires des pays vassaux des Nguyễn entre 1802 et 1851 sont chronologiquement énumérés.

69. Dans son ouvrage, Dournes explique que ces habits sont apportés et conservés dans des jarres et que « on en trouve encore aujourd'hui des lambeaux effilochés ». Voir : Jacques Dournes, *Pötao : une théorie du pouvoir*, p. 117.

70. « Châu bản triều Nguyễn », le 10 janvier 1845 (3/12/TT4), règne de Thiệu Trị, tome 28, feuilles 208, 209, édit impérial.

[La diffusion du calendrier] fera rayonner la bienveillance sacrée partout sous le ciel et étendra notre heureuse influence civilisatrice en convertissant les barbares à la civilisation chinoise. De plus, comme ces deux pays respectent les règlements et sont nos pays tributaires depuis des générations, [nous] devons leur octroyer un calendrier afin de *montrer à tous nos vassaux une égale bonté*⁷¹.

明昭聖澤於普天，而增廣變夷為夏之德化也。頗該二國既系恪遵候度，世作藩臣，則朝廷正朔所加，應同一視。

Selon les Nguyễn, les Jaraï utilisent l'unité temporelle de « nuit » et non de « journée », et ils comptent les années en récoltes⁷². L'octroi d'un calendrier semble donc bien entrer dans une politique civilisatrice, encourageant les barbares à suivre le calendrier vietnamien. Cependant, l'analyse dudit calendrier montre qu'il s'agit, une fois encore, d'une politique purement symbolique. En effet, le document est rédigé en caractères chinois et Thiệu Trị n'a, semble-t-il, jamais exigé sa traduction par le ministère des Rites. Or, les Jaraï ne connaissent pas le chinois classique : ils ne peuvent donc ni lire ni comprendre ce document.

Un autre indice important réside dans l'expression d'« égale bonté ». Elle indique que d'autres raisons motivent l'émission d'un tel document. Si, dans les archives impériales, les Nguyễn se vantent d'avoir sous leur autorité plusieurs pays vassaux de la péninsule, le calendrier vietnamien n'est transmis qu'au seul Cambodge. Chaque année depuis 1833, les Nguyễn lui délivraient un calendrier officiel et cent calendriers populaires⁷³. L'octroi d'un calendrier aux pays de l'Eau et du Feu montre que Thiệu Trị cherche à étendre aux pays jaraï la politique étrangère qu'il mène au Cambodge. Ce « détail » révèle l'importance de l'expérience vietnamienne avec les Cambodgiens pour l'élaboration de sa politique étrangère en pays jaraï.

Tout comme Minh Mệnh l'avait fait pour le Cambodge en 1833, Thiệu Trị a ajouté au calendrier impérial des informations météorologiques concernant les deux pays de l'Eau et du Feu en 1847⁷⁴. Si nous n'avons pu retrouver le calendrier de l'époque, celui de 1933 nous est parvenu (fig. 1)⁷⁵. Sans pouvoir l'affirmer avec certitude, nous pouvons cependant supposer que ce calendrier tardif est semblable à celui des années 1840. En effet, il utilise encore les circonscriptions administratives du Viêt Nam d'avant 1862 et l'on n'y trouve aucune allusion à la colonisation française alors en cours, ce déni s'expliquant peut-être par la volonté impériale de préserver sa dignité.

71. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 260, p. 6. C'est nous qui soulignons.

72. Quốc sử quán (éd.), *(Tự Đức) Đại Nam Nhất Thống Chí* (嗣德)大南一統志 [Géographie générale du Grand (État) du Sud], EFEO microfilm A.1448 IV, p. 13.

73. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 106, p. 24.

74. Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 259, p. 28 ; Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ nhị kỷ », vol. 106, p. 24.

75. Đô Thành Thừa Thiên phủ 都城承天府 (éd.), *Đại Nam Bảo Đại bát niên tuế thứ Quý Dậu hiệp kỷ lịch* 大南保大八年歲次癸酉協紀曆 [Calendrier de la huitième année (Quý Dậu) du règne de Bảo Đại du Grand (État) du Sud], Bibliothèque nationale du Viêt Nam R.1736, 1933, p. 4, adapté par Qian Shenghua.

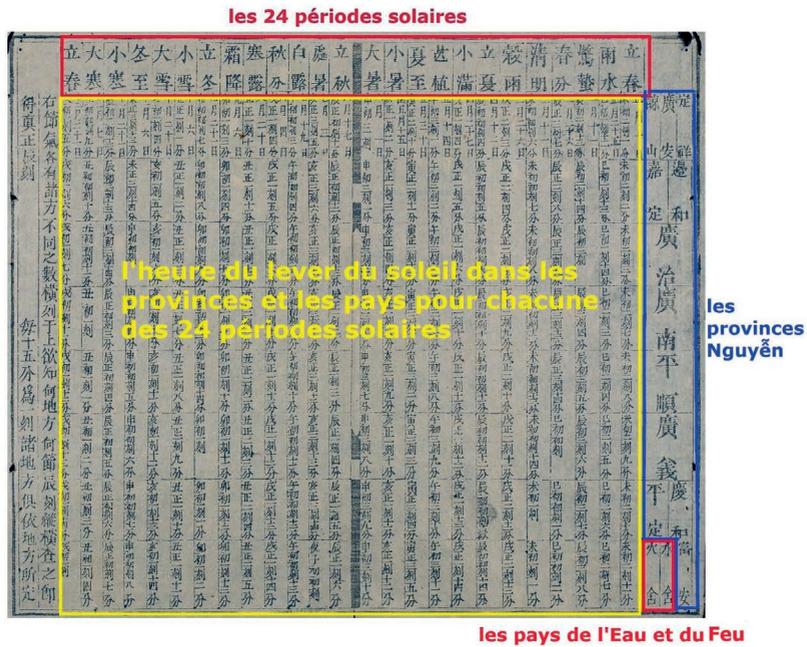


Fig. 1 — Calendrier de l'empire vietnamien de l'année 1933.

Les provinces vietnamiennes, le Cambodge et les pays de l'Eau et du Feu figurent dans la colonne de droite, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre provinces et pays. Cette notation indifférenciée se trouve également dans le calendrier des Qing dont les Vietnamiens se sont inspirés⁷⁶. Ainsi, la notation adoptée par Thiệu Trị indique qu'il considère les pays jaraï comme des vassaux aussi importants que le Cambodge.

Les sept ans du règne de Thiệu Trị sont marqués par une situation difficile à contrôler pour le Viêt Nam, notamment celle du Trấn Tây. Après plusieurs années de révolte au «Cambodge vietnamien», Thiệu Trị et ses conseillers parviennent à négocier avec la noblesse cambodgienne locale et les délégués siamois pour mettre enfin un terme à la guerre à la fin de l'année 1845. L'accord stipule que le Cambodge est un pays indépendant mais vassal du Siam et du Viêt Nam. Pour Thiệu Trị, passer du «Cambodge vietnamien» au «Cambodge pays vassal» revient à perdre un territoire. L'embarras ressenti par les mandarins vietnamiens devant ces échecs diplomatiques est particulièrement palpable en 1846, lors de la préparation de la cérémonie d'anniversaire des 40 ans de Thiệu Trị.

Le *Đại Nam Thực Lục* offre de précieuses informations quant au rôle que les mandarins s'efforcent de faire jouer aux pays vassaux à l'occasion

76. Dans le calendrier des Qing, les provinces de l'empire et les trois pays vassaux les plus importants que sont la Corée, le Viêt Nam et le Ryūkyū, sont tous mis sur le même plan. Voir : Wang Yuanchong 王元崇, «Qingdai shixianshu yu Zhongguo xiandai tongyi duomingzu guojia de xingcheng» 清代時憲書與中國現代統一多民族國家的形成 [Les calendriers de la dynastie Qing et la formation de la Chine moderne, pays multiethnique unifié], *Zhongguo shehui kexue* 中國社會科學 5, 2018, p. 185-203.

de cette prestigieuse cérémonie : au début de cette année, le gouverneur de la province du Phú Yên a rapporté à Thiệu Trị que les deux pays jaraï souhaitaient s'acquitter en même temps du tribut qu'ils devaient cette année et du tribut d'anniversaire de l'empereur. Thiệu Trị a bien sûr apprécié ce qui lui a été présenté comme une initiative qui montre la « sincérité » de ses pays vassaux. Il a donc accepté la proposition et les a exemptés du tribut de 1849⁷⁷.

Nous avons précédemment souligné l'écart culturel qui séparait le Viêt Nam de ces deux pays. Aussi, s'il est naturel que les vassaux préviennent à l'avance de leur venue, leur initiative de présenter un cadeau pour l'anniversaire de l'empereur semble peu crédible. Bien qu'aucun document ne permette de l'affirmer avec certitude, il y a fort à parier que l'idée a été suggérée par les mandarins du Phú Yên. En supposant qu'il en ait été ainsi, car c'est l'hypothèse la plus probable, on découvre une véritable mise en scène réalisée pour flatter l'empereur dans un contexte diplomatique très perturbé.

Sur le plan économique, signalons que les Nguyễn ne sont pas perdants en exemptant les pays jaraï du tribut de 1849. En effet, le cadeau d'anniversaire ne présente aucune différence avec le tribut périodique : Thiệu Trị reçoit donc deux tributs en 1846. Les Nguyễn sont également gagnants sur le plan du prestige, car l'exemption du tribut constitue une faveur qui permet au Viêt Nam de s'affirmer dans son rôle de bon suzerain.

Les émissaires des barbares dépendants et des pays étrangers (dont le Thủy Xá, le Hòa Xá et le Cambodge) se sont présentés au palais de Huế pour la cérémonie d'anniversaire⁷⁸. Cependant, le Cambodge n'est pas encore considéré comme un pays vassal et l'ambassade envoyée par la reine cambodgienne Ang Mey n'est donc pas considérée comme tributaire par la cour des Nguyễn. Les pays de l'Eau et du Feu sont par conséquent les seuls pays vassaux officiellement reconnus par Thiệu Trị. Ainsi ces émissaires ont-ils occupé, aux yeux de la cour, une place prépondérante lors de la cérémonie d'anniversaire, révélée entre autres par l'importance des présents offerts par l'empereur. En effet, Thiệu Trị leur a octroyé des habits de cour correspondant au 5^e grade (五品), soit largement supérieur aux précédents, de 7^e grade (七品) sur un total de 9⁷⁹. Cette promotion montre bien l'importance prise par les pays jaraï dans la politique diplomatique des Nguyễn.

Cette cérémonie a également été l'occasion de rédiger plusieurs « mémoires destinés à l'empereur » (*biểu văn* 表文) pour rendre compte des missions tributaires réalisées par les deux pays jaraï. Ce type de document existait dans le cadre des relations tributaires entre la Chine et ses pays vassaux : ces derniers devaient, à chaque mission tributaire, présenter un *biểu văn* qui tenait lieu de mandat à l'ambassade. Les motivations de la mission, les noms des émissaires et l'inventaire des tributs y étaient énumérés. Ce document était rédigé en sinogrammes par les pays intégrés à la sinosphère, tels que la Corée et le Viêt Nam. Le ministère chinois des Rites était ensuite

77. Quốc sử quán (éd.), *ĐNTL*, partie « Chính biên đệ tam kỷ », vol. 53, p. 27.

78. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ tam kỷ », vol. 57, p. 2.

79. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ tam kỷ », vol. 56, p. 12-13.

chargé de vérifier si les formules employées étaient conformes à l'étiquette⁸⁰. Quant aux pays qui n'écrivaient pas en caractères, tels que Luang Prabang ou la Birmanie, le *biểu văn* qu'ils présentaient était profondément transformé au cours de la traduction par le ministère afin d'être parfaitement conforme aux attentes de l'empereur⁸¹. Ce travail de traduction est aussi celui du ministère des Rites des Nguyễn dont aucun des vassaux ne connaît les caractères chinois. Mais qu'en est-il des Jaraï qui, eux, n'ont pas d'écriture? Le ministère ne semble pas y avoir vu de problème : il rédige lui-même le *biểu văn* que doivent présenter les ambassades jaraï à l'empereur⁸².

Entre une version dénaturée par la traduction et la rédaction totale, il n'y a qu'un pas. Mais l'une des particularités des *biểu văn* écrits au nom des pays de l'Eau et du Feu réside dans le fait que Thiệu Trị lui-même a participé à leur rédaction. Quatre esquisses de ces *biểu văn* ont été conservées dans le fonds «Châu bản triều Nguyễn» (deux concernent les missions du tribut et deux autres, le tribut d'anniversaire). Trois d'entre elles présentent des commentaires anodins ajoutés par l'empereur après leur rédaction par le ministère⁸³; en revanche, la quatrième, intitulée «*Biểu văn* du tribut du pays du Feu» (en réalité, le pays de l'Eau), a été abondamment corrigée par Thiệu Trị et c'est donc à elle que nous nous intéresserons. La comparaison entre la version proposée par le ministère et les corrections apportées par l'empereur ont été reportées dans un tableau.

Ministère des Rites	Thiệu Trị
<p>Notre pays se situe dans une région tropicale, déserte, éloignée et reculée. Les chemins nous empêchent [d'accéder à l'empire céleste].</p>	<p>[Bien que notre pays] se situe dans une région éloignée, nous sommes heureux de pouvoir devenir le territoire [de l'empire céleste].</p>
<p>[Nous] avons finalement trouvé le chemin qui conduit au palais impérial de mille cercles.</p>	<p>Nous respectons le calendrier de l'empire céleste malgré l'éloignement, il soulage les peuples de notre humble pays.</p>

80. Le *biểu văn* est un document dans lequel un pays doit clairement exprimer son désir de devenir pays vassal de l'empire céleste, ainsi que sa sincère volonté de s'acquitter du tribut. Le *biểu văn* est donc généralement rédigé dans une langue fleurie, voire lyrique.

81. Des recherches très intéressantes ont déjà été menées sur les traductions, réalisées par le ministère des Qing, de *biểu văn* envoyées par la Birmanie et l'Angleterre. Voir : Sylvie Pasquet, «Les éléphants birman offerts à la mère de l'empereur Qianlong : étude du «message tributaire birman sur feuille d'argent» conservé au musée national de l'Ancien Palais», colloque sur «L'histoire attestée par des documents : deuxième Symposium international sur les archives Ch'ing» (Musée national du Palais, Taipei, 2005); Ji Qiufeng 計秋楓, «Majiaerni shihua shijian zhong de Yingjili biaowen kao 馬戛爾尼使華事件中的英吉利“表文”考» [Étude sur le «mémoire» anglais dans la mission Macartney en Chine], *Shixue yuekan* 史學月刊 8, 2008, p. 48-55.

82. D'après les documents impériaux des Nguyễn, le pays du Feu avait déjà fourni au Viêt Nam un *biểu văn* sous le règne de Minh Mệnh. Voir : Quốc sử quán (éd.), *Khâm Định Đại Nam Hội Điển Sự Lệ*, vol. 127, p. 39.

83. La plupart des corrections faites par Thiệu Trị consistent à remplacer certains termes par des synonymes : par exemple, «cinq cents» par «demi mille».

- Nous gardons une infinie reconnaissance des faveurs extrêmes [accordées par l'empire]. [L'empire céleste] nous a accordé des noms et fait don de vêtements avec tendresse⁸⁴.

臣國炎荒遐僻，道路阻修。（奉改為“僻居遐遠，幸列職方”）
 千重帝關，有路可通。（此句改為“天朝之正朔遙遵，下國之臣民共慰”）
 非分寵光，銘感無既。（奉改為“錫之姓氏，寵以衣冠”）

À l'inverse des phrases abstraites rédigées par le ministère des Rites, les corrections de Thiệu Trị apportent des éléments très concrets. Elles visent à signaler et à énumérer directement et clairement toutes les dispositions diplomatiques prises par Thiệu Trị pour les pays de l'Eau et du Feu : l'établissement officiel de relations tributaires avec le pays de l'Eau, la distribution des calendriers impériaux aux pays jaraï, l'octroi de noms vietnamiens ainsi que d'habits de cour aux « rois » et aux émissaires jaraï. Thiệu Trị semble donc se servir de ces *biểu văn* pour enregistrer la liste de ses œuvres diplomatiques, plutôt que pour vanter la supériorité de la civilisation vietnamienne. Une fois encore, nous constatons que les intéressés, au nom desquels le *biểu văn* est rédigé, ne participent pas à l'élaboration de ce document.

Étant l'héritier du *Grand Empereur*⁸⁵ Minh Mệnh, Thiệu Trị subit une pression considérable dès son couronnement. Après la cuisante perte du Trần Tây, qui constitue le grand échec de son règne, Thiệu Trị a besoin de mettre en avant des réussites diplomatiques afin de laisser dans l'histoire de la généalogie impériale des Nguyễn l'image d'un grand empereur, digne héritier de Minh Mệnh. Les petits pays jaraï de l'Eau et du Feu, qui ne constituent aucune menace pour le Viêt Nam, sont donc devenus l'une des priorités de Thiệu Trị. L'absence de langue et d'écriture communes entre Jaraï et Vietnamiens facilite l'élaboration de rituels mettant en avant la suzeraineté du Viêt Nam et son rôle majeur dans le processus de civilisation des barbares. L'objectif de Thiệu Trị n'est pas d'avoir un rôle pratique, mais de construire de toutes pièces l'image d'un puissant empire régnant à l'extérieur de ses frontières, sur des pays vassaux soumis et fidèles. La réalité est bien différente : les Jaraï ont activement contribué au soulèvement du Trần Tây contre les Nguyễn⁸⁶.

L'impuissance de Thiệu Trị dans les affaires diplomatiques est subtilement passée sous silence par la cour après son décès en 1847. Trois mois après le couronnement de Tự Đức 嗣德 (r. 1847-1883), la cour des Nguyễn a organisé une discussion entre les conseillers, afin de déterminer le titre posthume de

84. « Châu bản triều Nguyễn », le 26 mars 1846 (29/2/TT6), règne de Thiệu Trị, tome 38, feuille 72, rapport du ministère des Rites.

85. Le titre posthume de Minh Mệnh est *Thánh Tổ* 聖祖. Ce titre est souvent dédié à un grand monarque qui a consacré sa vie à l'expansion de l'empire, par exemple, l'empereur Kangxi (r. 1661-1722) des Qing.

86. Sous le règne de Thiệu Trị, le chef du pays du Feu a soutenu le prince cambodgien Ang Duong dans sa guerre contre les Vietnamiens, en lui expédiant neuf éléphants et disant qu'il « éprouvait de ne pouvoir faire davantage pour le Cambodge ». Voir : Jean Moura, *Le royaume du Cambodge*, Paris, Ernest Leroux, 1883, tome 1, p. 436.

Thiệu Trị. À cette occasion, Tự Đức a souligné le mérite de son père dans la gestion du soulèvement cambodgien, classé comme un problème de sécurité intérieure que Thiệu Trị est parvenu à écraser avec succès avant d'obliger le Cambodge à lui prêter allégeance. Et il a délicatement tu la perte du Trần Tây. De plus, le nouvel empereur rappelle les succès de Thiệu Trị dans le domaine des relations internationales, considérant que les relations avec les pays jaraï constituent l'œuvre diplomatique la plus importante de son père.

À l'intérieur [de l'empire], du nord au sud règne le calme ; à l'extérieur, les pays de l'Eau et du Feu sont ravis de nous prêter allégeance⁸⁷.

內而南北兩圻咸臻帖泰，外而水火兩國共樂賓從。

Ce discours est construit sur les oppositions entre «intérieur et extérieur», «sud et nord», «eau et feu». Elles visent à exprimer l'harmonie et la plénitude des œuvres de Thiệu Trị. Mais, pour nous, elles constituent autant d'indices de la situation malaisée dans laquelle se trouve l'empereur. Comparé à Minh Mên, Thiệu Trị n'a connu aucune réussite mémorable dans la péninsule. Pour honorer la mémoire de son père, Tự Đức n'a donc d'autre choix que celui d'ajouter des détails factices et certainement imaginaires pour illustrer la soi-disant relation de vassalité entre les deux petits pays jaraï et le Việt Nam.

Après le règne sans gloire de son père, Tự Đức n'hérite pas d'un fardeau politique tel que celui qui avait pesé sur Thiệu Trị. Ainsi, sous son règne, l'attitude de Huê envers les pays de l'Eau et du Feu est tout à fait différente. L'un des changements importants concerne le lieu de rencontre entre le pouvoir des Nguyễn et les ambassades jaraï.

En 1848 (première année de son règne), Tự Đức a consenti à ce qu'une ambassade jaraï vienne à Huê s'acquitter du tribut et présenter ses condoléances pour le décès de Thiệu Trị. Mais, en 1852, la cour change radicalement de ton. Tự Đức exige que les ambassades accomplissent les rites tributaires dans le palais provisoire situé au Phú Yên, prétextant que «ces deux pays sont éloignés et ont eu une mauvaise récolte cette année»⁸⁸. Ceci se reproduit de manière très semblable trois ans après⁸⁹. Comment comprendre l'attitude du nouvel empereur ? Dans un premier temps, il est possible que Tự Đức ait effectivement pris en pitié les Jaraï, affaiblis par une mauvaise récolte, et ait souhaité leur épargner un long et pénible trajet jusqu'à Huê. Cependant, par la suite, les ambassadeurs des deux États ont systématiquement été accueillis par le Phú Yên. Notons que, dans le *Đại Nam Thực Lục*, l'arrivée des ambassades jaraï est souvent résumée en une seule phrase. Par exemple, «[En 1862], le Thủy Xá et le Hỏa Xá ont envoyé une ambassade pour s'acquitter du tribut auprès du palais du Phú Yên, comme précédemment⁹⁰. »

87. Quốc sử quán (éd.), *ĐNLT*, partie «Chính biên đệ tứ kỷ», vol. 1, p. 21.

88. *Ibid.*, partie «Chính biên đệ tứ kỷ», vol. 8, p. 22.

89. Le prétexte invoqué est l'épidémie de petite vérole qui sévit dans ces deux pays. Voir : «Châu bản triều Nguyễn», le 7 août 1855 (25/6/TĐ8), règne de Tự Đức, tome 50, feuille 193, édit impérial.

90. Quốc sử quán (éd.), *ĐNLT*, partie «Chính biên đệ tứ kỷ», vol. 26, p. 16.

Les Nguyễn se sont désormais habitués à recevoir les ambassades jaraï au palais du Phú Yên et non plus à celui de Huê. Ceci révèle un changement dans la manière dont les Nguyễn perçoivent ces deux pays. Le choix de recevoir leurs ambassadeurs jaraï dans un palais excentré indique la volonté de TỰ ĐỨC de limiter les coûts que cause leur venue. En effet, les accueillir à la capitale implique de prévoir un lieu d'hébergement et d'organiser des cérémonies diplomatiques importantes, coûteuses en temps et en argent, auxquelles l'empereur lui-même doit souvent assister. De plus, des fonctionnaires vietnamiens doivent escorter l'ambassade depuis le Phú Yên jusqu'à Huê. C'est donc, nous semble-t-il, une raison économique qui motive ce choix. Celle-ci est étroitement liée à la conception particulière que se fait TỰ ĐỨC de son rôle d'empereur. Contrairement à son père, il ne cherche pas à tout prix à retrouver par la multiplication des cérémonies une dignité perdue. Les dépenses que nécessite le séjour des ambassades jaraï à Huê ne couvrent donc pas les acquis politiques.

En 1863, la signature du Traité de protectorat franco-cambodgien entraîne la perte du pays vassal le plus important du Viêt Nam. Si TỰ ĐỨC avait poursuivi la stratégie de Thiệu Trị, l'importance des pays jaraï pour le Viêt Nam se serait manifestée davantage. Or, les documents montrent que ce n'est pas le cas. Se défendre de l'invasion française est vraisemblablement devenu la préoccupation prioritaire de l'empereur. Ainsi, en 1866, à l'approche de l'anniversaire de ses 40 ans, TỰ ĐỨC a déclaré qu'il préférerait une cérémonie sobre :

Je mène toujours une vie frugale et je n'aime pas me parer. D'ailleurs, face à une pareille tendance des affaires et de tels désastres, comment pourrais-je me le permettre⁹¹ ?

朕素懷淡泊，不喜文飾。年來事勢災傷如此，朕尚敢何心？

Ces circonstances, l'anniversaire des 40 ans de l'empereur, offrent une possibilité de comparaison entre l'attitude de TỰ ĐỨC et celle, très différente, de ses prédécesseurs Minh Mệnh et Thiệu Trị. TỰ ĐỨC a conservé certains rites d'anniversaire, mais le banquet qu'il était coutume d'offrir aux ambassadeurs étrangers et aux chefs locaux des barbares dépendants, députés à Huê, a été annulé. La charge d'assurer les cérémonies diplomatiques a été dévolue aux provinces frontalières qui recevaient les ambassades étrangères dans des palais locaux. Ces différents exemples indiquent que TỰ ĐỨC se contente de conserver avec les Jaraï un lien minimal, sans chercher à réaliser un véritable progrès effectif ou formel des relations bilatérales⁹². Ces dernières ont, d'ailleurs, pris une allure très routinière et fort discrète pendant les trente-six ans qu'a duré le règne de TỰ ĐỨC.

91. *Ibid.*, partie « Chính biên đệ tứ kỷ », vol. 37, p. 40.

92. Comme la province du Phú Yên représente désormais la cour des Nguyễn lors des cérémonies diplomatiques organisées pour les deux pays jaraï, la charge de rédiger un *biểu văn* passe du ministère des Rites à l'administration locale du Phú Yên. Certes, faute de document, nous ne pouvons pas garantir que c'est toujours elle qui s'en occupe, mais il est clairement noté dans le *Đại Nam Thực Lục* qu'en 1878, le Phú Yên a rédigé un *biểu văn*. Voir : *ibid.*, partie « Chính biên đệ tứ kỷ », vol. 60, p. 23.

Conclusion

En raison de l'indigence des sources ou de la faible influence que les peuples jaraï ont exercée au Viêt Nam, les relations tributaires entre les Nguyễn et les pays de l'Eau et du Feu n'avaient pas encore été étudiées de manière approfondie. Pourtant, leur analyse permet de mieux comprendre la conception et la mise en œuvre de la politique extérieure des empereurs des Nguyễn successifs, ainsi que l'adaptation et l'évolution du système tributaire chinois au Viêt Nam.

Tout d'abord, la barrière linguistique influence la qualité et la nature des connaissances que peuvent forger les Nguyễn sur la culture de ces pays. Toutefois, pour les monarques et les lettrés vietnamiens, il ne s'agit pas seulement d'une épreuve, comme on aurait pu le croire, mais aussi d'une opportunité. Nous avons montré que, dans le cas des pays de l'Eau et du Feu, les différences linguistiques ont largement entravé la communication, empêchant toute compréhension mutuelle véritable. Cependant, les Nguyễn semblent avoir tiré parti de cette méconnaissance pour organiser des cérémonies auxquelles ils donnent le sens qui les arrange sans avoir à demander l'avis des Jaraï et, parfois même, en leur absence.

Cet article nuance ensuite les différentes politiques extérieures menées sous les règnes des Nguyễn envers les pays jaraï, par l'analyse du contexte interne et externe. Sous le règne de Gia long et au début du règne de Minh Mệnh, le Viêt Nam n'a pas cherché à développer ses relations avec ces pays montagnards. Mais après son échec diplomatique dans les affaires laotiennes, Minh Mệnh s'est tourné vers la région jaraï et, au mépris de la doctrine confucéenne, a incité les pays de l'Eau et du Feu à lui prêter allégeance.

Après lui, Thiệu Trị, confronté à une situation difficile à contrôler, a visiblement donné à ces pays une grande importance dans sa stratégie diplomatique, dans le dernier espoir de se forger une renommée honorable dans l'histoire de sa dynastie. Il semble que, durant la décadence que connaît le Viêt Nam après le règne de Minh Mệnh, ses relations avec les pays jaraï se soient renforcées. Cependant, comme nous nous sommes efforcé de le montrer, ces pays n'occupaient pas une véritable place dans la politique extérieure de Thiệu Trị, mais servaient essentiellement de décorum. Cela se manifeste notamment dans la séparation entre la politique extérieure et la diplomatie.

Enfin, le rôle symbolique de ces pays semble se déliter encore sous le règne de Tự Đức qui ne leur accorde plus de véritable importance et replace la question économique au cœur de sa politique extérieure.